



# JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

---

No 19 – 2009

## Séance

du mercredi 25 novembre 2009

Présidence : Vincent Wermeille, président du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

### Ordre du jour :

1. Communications
2. Promesse solennelle de deux suppléants
3. Election d'un remplaçant à la commission de la santé
4. Questions orales
5. Motion interne no 97  
Pas d'enterrement de première classe dans l'affaire dite du «pornogate» ! Serge Vifian (PLR)
6. Question écrite no 2309  
Annuaire officiel 2009-2010 : que d'erreurs ! Rémy Meury (CS-POP)
7. Modification de la loi concernant le fonds de la coopération (première lecture)
8. Modification du décret concernant les taxes perçues en matière de patentes d'auberge, de licences d'alcool et d'autorisations de spectacle (première lecture)
9. Question écrite no 2300  
IBR : lorsque l'interprétation dépasse les faits. Jean-Paul Lachat (PDC)
10. Question écrite no 2301  
Traitement du cancer du sein : quelle qualité des soins offerts aux patientes jurassiennes ? Anne Roy-Fridez (PDC)

*(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 59 députés.)*

---

### 1. Communications

**Le président :** Mesdames et Messieurs les Députés, Madame et Messieurs les Ministres, Mesdames et Messieurs, chers amis, dans les communications, j'aimerais tout

d'abord rappeler au propriétaire de la voiture JU 39 667 qu'il a laissé ses phares allumés.

J'aimerais tout d'abord, au nom du Parlement jurassien, exprimer toute notre sympathie à notre collègue Jean-Luc Fleury pour le décès de son papa.

La population jurassienne a en outre été marquée par le drame de la route de dimanche dernier dans la région de Laufon. J'aimerais, au nom du Parlement, exprimer notre plus vive sympathie à toutes les familles touchées par cette tragédie.

A l'occasion du débat du 23 juin dernier à Saint-Ursanne, j'ai adressé une invitation à la présidente du Grand Conseil bernois, Mme Chantal Bornozy Flück, à venir s'exprimer devant le Parlement jurassien et, ainsi, participer activement au débat interjurassien. Il avait en outre été convenu que, par réciprocité, le président du Parlement jurassien s'exprimerait quant à lui à la tribune du Grand Conseil bernois. Or, Mme Chantal Bornozy Flück vient de m'informer que les dispositions réglementaires du Grand Conseil bernois ne lui permettent pas de m'inviter à m'exprimer devant les députés au Rathaus. C'est bien à regret que je prends note de cette information car cette démarche aurait pu s'inscrire comme le point de départ des séances d'information proposées par l'Assemblée interjurassienne.

Le Gouvernement jurassien vient de mettre en consultation la loi sur l'encouragement du sport. Si j'évoque ce dossier, c'est bien parce qu'il me tient particulièrement à cœur. En effet, c'est suite à une motion que j'ai déposée en... 1990 que le Gouvernement propose ce projet de loi, projet de loi qui devrait passer l'année prochaine devant notre Parlement. Ce que je retiens de cette démarche, c'est que non seulement la politique est un travail patient mais qu'elle m'oblige à tenir une promesse qui date de vingt ans de venir siéger au Parlement, à pied, lorsque cette loi y sera portée à l'ordre du jour ! *(Rires.)*

### 2. Promesse solennelle de deux suppléants

**Le président :** Je vous donne connaissance des arrêtés :

«Arrêté portant élection du député Clovis Brahier et de la suppléante Catherine Erba : A la suite de la démission de M. Jean-Marie Miserez, député, de Saignelégier, le Gouvernement constate que M. Clovis Brahier, suppléant, est élu député et que Mme Catherine Erba, des Pommerats, est élue suppléante du district des Franches-Montagnes.»

«Arrêté portant élection du député David Eray et du suppléant Guillaume Lachat : A la suite de la démission de M. Maxime Jeanbourquin, député, de Saignelégier, le Gouvernement constate que M. David Eray, suppléant, Le Noirmont, est élu député du district des Franches-Montagnes et que M. Guillaume Lachat, de Saignelégier, est élu suppléant du district des Franches-Montagnes.»

J'invite ces deux personnes à s'approcher de la tribune pour faire la promesse et j'invite aussi le Parlement à se lever.

Madame Erba, Monsieur Lachat, je vais vous donner connaissance de la promesse solennelle et ensuite, à l'appel de votre nom, vous répondrez «Je le promets» : «Je promets de défendre les libertés et les droits du peuple et des citoyens, de respecter la Constitution et les lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge». Madame Erba ?

**Mme Catherine Erba (PS)** : Je le promets.

**Le président** : Monsieur Lachat ?

**M. Guillaume Lachat (PCSI)** : Je le promets.

**Le président** : Je vous souhaite bienvenue au sein du Parlement jurassien et d'ores et déjà beaucoup de plaisir et de satisfaction dans vos nouvelles fonctions. (*Applaudissements.*)

### 3. Election d'un remplaçant à la commission de la santé

**Le président** : Le groupe chrétien-social indépendant nous informe de la candidature du député Jean-Paul Miserez. Y a-t-il d'autres candidatures ? Ce n'est pas le cas. Donc, selon notre règlement, ce député est nommé tacitement.

### 4. Questions orales

#### Mise en application du programme des mesures d'économie

**M. François Valley (PLR)** : La presse s'est récemment fait l'écho de modifications importantes dans l'application pratique des cinquante-et-une mesures d'économies présentées l'an dernier par le Gouvernement. Ainsi, on a appris que certaines mesures ne seront pas mises en œuvre comme prévu initialement ou seront même simplement abandonnées, en précisant que ces décisions emportent notre approbation.

Le paquet présenté par le Gouvernement avait pour avantages indéniables d'être raisonnable dans les objectifs, réalisable rapidement sans trop de difficultés et équilibré pour les sacrifices à consentir. Le groupe libéral-radical constate avec inquiétude que cette belle construction relevant presque de la quadrature du cercle est en train de s'ef-

friter au fur et à mesure que le temps passe et que les élections approchent.

D'où nos questions : comment et dans quelle ampleur le Gouvernement prévoit-il de poursuivre la mise en application du programme des cinquante-et-une mesures d'économie ?

N'estime-t-il pas qu'à la lumière des derniers développements et au vu des effets d'une crise économique persistante, un réexamen de la situation serait utile afin de reconsidérer certaines dispositions, notamment celles ayant un impact financier relativement modeste par rapport aux effets négatifs constatés ?

Le groupe PLR pense notamment à d'autres mesures qui pourraient être corrigées, par exemple le 80 % du chef du Service des communes. Je remercie d'avance le ministre des Finances pour sa réponse.

**M. Charles Juillard**, ministre des Finances : L'examen permanent des cinquante-et-une mesures proposées par le Gouvernement est en route puisque vous savez qu'un certain nombre ont déjà été acceptées et mises en œuvre. Vous les trouvez en résumé à la page 18, si je ne m'abuse, du document concernant le budget, qui vous a été remis dernièrement, et vous pouvez constater, à la lecture de ces pages 18 et 19, que, grâce à ces mesures-là, et bien nous avons réussi à économiser quand même, on espère en tout cas avec celles prévues pour 2010, une douzaine de millions de francs. Vous avouerez avec moi, Monsieur le Député, que ce n'est quand même pas quelque chose d'extraordinaire, mais voulu et nécessaire par rapport aux difficultés financières que rencontre le Canton. Imaginez-vous, si nous n'avions pas pris ces mesures, quelle serait l'image ou la couleur du budget 2010 du Canton. Là, véritablement, le Gouvernement est convaincu qu'il doit poursuivre ses efforts en matière de mesures d'économie.

Vous prétendez que l'édifice se fissure. Non, Monsieur le Député, il ne se fissure pas et encore moins parce qu'il y aurait des élections bientôt. A ma connaissance, le Gouvernement n'est pas encore en campagne, du moins sa majorité. (*Rires.*)

Aujourd'hui, nous allons conduire ces mesures comme nous l'avons fait, c'est-à-dire en examinant chacune d'elles, en voyant les conséquences et les incidences. Nous avons déjà pu, à l'occasion, véritablement corriger un certain nombre d'entre elles parce que, précisément, elles ne nous paraissaient pas pouvoir être atteintes ou alors elles avaient des effets qu'on ne souhaitait pas dans cette période de difficultés économiques, difficultés qui touchent les Jurassiens et les Jurassiennes.

Nous allons donc poursuivre nos efforts d'économies tout en ayant un regard critique sur l'ensemble des mesures encore à réaliser.

**M. François Valley (PLR)** : Je suis partiellement satisfait.

#### Amendes d'ordre délivrées lors de la Saint-Martin à Chevenez

**M. Gabriel Schenk (PLR)** : Le samedi 14 novembre dernier, lors des festivités de Saint-Martin à Chevenez, plusieurs automobilistes ont eu la vilaine surprise de découvrir qu'ils avaient été verbalisés pendant qu'ils s'adonnaient aux

ripailles gargantuesques de Saint-Martin. Certains d'entre eux, étrangers à la région, se sont retrouvés piégés en imitant les autochtones. Le souvenir de leur passage dans notre région s'en trouve entaché.

Si, sur le fond, l'on peut comprendre les soucis de la gendarmerie jurassienne et que l'on ne peut qu'admettre que les automobilistes pincés étaient en tort, sur la forme, je ne comprends pas du tout le raisonnement de notre autorité de police cantonale.

La presse d'hier laisse entendre que la gendarmerie a pris une option de répression afin d'assurer le passage des véhicules d'urgences. Or, si urgence il y avait eu, cela n'aurait absolument rien changé car les véhicules concernés n'ont pas bougé jusqu'au retour de leurs détenteurs, au petit matin !

La pratique de parcage le long de la route du centre du village de Chevenez est de coutume depuis de nombreuses années. Malgré un succès encore croissant des festivités en la capitale de Saint-Martin, l'on ne peut dire que la situation s'est détériorée cette année. Dès lors, il m'aurait paru plus judicieux d'opérer par paliers. Premièrement, on informe que la situation n'est plus tolérable, ensuite on avertit, puis on verbalise au besoin. Dans le pire des cas, si la situation est catastrophique et si l'on veut être cohérent avec le fait qu'il faut assurer la sécurité pour les citoyens de Haute-Ajoie, l'on fait directement appel à la fourrière, ce qui a été fait pour un véhicule.

Notre police n'a pas la tâche facile lors des diverses manifestations organisées dans notre Canton. On lui demande souvent de ménager la chèvre et le chou. Néanmoins, en agissant de manière sournoise et non de manière constructive, il s'avère qu'elle est incomprise par le citoyen. Une autorité doit se construire sur les bases du respect mutuel, la répression devant rester le dernier palier. Mes questions sont donc les suivantes :

- le Gouvernement partage-t-il le fait que les amendes distribuées lors de la Saint-Martin à Chevenez l'ont été de manière maladroite ?
- Peut-il nous assurer qu'à l'avenir l'information précèdera la répression ?

**M. Charles Juillard**, ministre de la Police : Je crois que, cette fois, la phase d'information est passée. Vous profitez de nous rappeler qu'il y a des informations à faire et je crois que, là aussi, l'information avait déjà été faite puisque c'est à la demande des organisateurs de la manifestation à Chevenez, appuyés en cela par les autorités communales, que la gendarmerie est intervenue pour verbaliser les voitures mal parkées. Il y avait des panneaux qui avaient été posés le long de ce tronçon qui, en plus, était en travaux, donc qui posait un certain nombre de dangers pour les piétons. Les organisateurs ne voulaient pas de parcage sur cette rue. C'est eux-mêmes qui ont dit : « On ne veut pas de parcage sur cette rue parce qu'on veut assurer la sécurité des piétons sur ce tronçon-là, qui justement est en réfection ».

Il y avait, à proximité, un grand parking, dont la plupart des personnes venant de l'extérieur ont profité. Les voitures à plaques jurassiennes étaient les plus nombreuses à être verbalisées, sans doute parce que ces gens étaient pressés d'aller au bar ! Sans doute, je l'imagine. Ou parce qu'ils ont fait comme ils faisaient d'habitude. Je n'en sais rien. Il suffit que, là, il y avait aussi des navettes organisées entre la place de parc et la fête et inversement. Mais, surtout, ce que

voulaient les organisateurs, c'est que cette route reste libre à la circulation, évidemment pour les services de secours. Cela a été voulu par les organisateurs et la commune, ce qui est normal. Vous l'avez dit, une voiture a dû être déplacée parce qu'elle gênait manifestement la route. Les autres aussi parce qu'elles obligeaient les piétons à circuler au milieu de la chaussée à un endroit un peu difficile.

Il y a eu simplement mise en œuvre des directives recommandées et demandées par les organisateurs. La police n'a pas fait preuve de zèle mais, vous l'avez dit vous-même, c'est un travail difficile et, évidemment, la police ne fait jamais juste parce que soit elle est trop présente, soit elle ne l'est pas assez. Et il y a eu aussi des demandes de voisins, de riverains, qui ont dénoncé ces voitures mal parkées. Que peut faire la police par rapport à cela ? Si nous avions fait venir la dépanneuse pour évacuer toutes ces voitures, je pense que, d'une part, cela aurait coûté beaucoup plus cher à chacun des automobilistes et, malheureusement, un agent de police, dès qu'il a connaissance d'une infraction, le Code de procédure l'oblige à la dénoncer. Que fera éventuellement la magistrature parce qu'il y a eu aussi d'autres infractions constatées ? D'autres infractions qui ont été signalées au Ministère public et il lui appartiendra maintenant de juger l'opportunité de poursuivre ou non.

Mais là, en l'occurrence, je le répète, c'est une application pure de ce qui a été demandé par les organisateurs, appuyés par la commune.

**M. Gabriel Schenk** (PLR) : Je suis partiellement satisfait.

### Vaccination contre la grippe A (H1N1)

**M. Raphaël Schneider** (PLR) : Il ne faut pas prendre la campagne de vaccination contre la grippe A (H1N1) à la légère. C'est une habitude du commun des mortels de ne pas s'inquiéter des problèmes jusqu'à ce que ceux-ci frappent à leur porte.

L'opinion publique est partagée sur la nécessité de se faire vacciner. Allez, un peu de pub pour nos médias : les sondages hebdomadaires réalisés par « Le Quotidien jurassien » et « RFJ » sont révélateurs à ce sujet (avec une majorité de 75 % de réponses négatives pour 490 personnes s'étant prononcées rien que pour le sondage du QJ).

Toutefois, le bon vieil adage « mieux vaut prévenir que guérir » garde ses vertus. Le nombre de cas déjà recensés dans le Jura incite à la prudence. En outre, l'apparition de virus mutants mortels en Norvège, au Brésil et ailleurs, démontre que toutes les précautions n'ont pas été prises sur le plan mondial pour affronter cette pandémie. Sur le plan local et à notre connaissance, il n'y a pas eu de réunion de crise de tous les médecins de premier recours et certains praticiens le regrettent.

Nous avons pris bonne note des déclarations du ministre de la Santé, selon lequel le Jura ne banalise ni ne surjoue la situation actuelle de la grippe A. Toutefois, il nous semble qu'un seul centre de vaccination pour la population, centralisé à Delémont, n'est pas suffisant.

Notre question au Gouvernement : ne convient-il pas d'installer un second centre de vaccination en Ajoie, voire un troisième aux Franches-Montagnes ? Une telle mesure se-

rait probablement de nature à inciter davantage de citoyens à se faire vacciner.

**M. Philippe Receveur**, ministre de la Santé : Nous avons communiqué récemment, le Gouvernement a communiqué récemment l'état de situation qui prévaut dans le Jura s'agissant de notre degré de préparation dans le contexte de la pandémie de grippe A (H1N1). Il s'agit, dans ce contexte-là, d'être prêt et nous le sommes, Monsieur le Député. Les autorités sanitaires jurassiennes ont pris leurs responsabilités depuis plusieurs mois : l'état-major cantonal de conduite, les groupes de coordination spécifiques, les autorités sanitaires en particulier, l'Hôpital du Jura, les partenaires que sont les médecins, pharmaciens et autres professions médicales ou de la santé, sont prêts à agir dans le contexte connu aujourd'hui de cette pandémie.

Je dirais que les choses qui se passent aujourd'hui se déroulent comme nous les avons prévues. Nous n'avons pas de surprise dans ce domaine-là.

Naturellement que, dans le contexte des différentes mesures à prendre, la vaccination représente un point bien particulier sur lequel l'Etat entend mettre l'accent. Vous l'aurez compris aussi, la problématique de l'adaptation de la réponse des pouvoirs publics à l'évolution de la pandémie fait que, régulièrement, nous sommes amenés à revoir le bienfondé de notre organisation, à vérifier que les hypothèses posées se déroulent dans le fil prévu, à s'adapter aussi, fréquemment à s'adapter.

De la sorte, il a été prévu, voici quelques semaines, la création d'un (premier) – je le mets entre parenthèses mais appelons-le comme cela – centre de vaccination pour le Jura, qui était censé démarrer ses activités au début du mois de janvier conformément à la planification arrêtée de concert, j'insiste, de concert et sur recommandation de la Confédération.

Or, les dispositifs mis en place dans ce contexte-là faisaient appel à un centre situé, on dirait, au milieu géographique du canton du Jura, à proximité d'une gare CFF et d'une gare CJ, à proximité d'une place de parc, à proximité de restaurants aussi puisqu'on sait qu'il faut assurer la logistique pour le personnel du centre, qu'il faut assurer des capacités d'accueil adéquates pour les personnes sollicitant le vaccin. Glovelier s'était imposé comme la meilleure formule.

Or, aujourd'hui, on accélère. Cela fait partie des hypothèses sur lesquelles on devait travailler et se préparer. Et là se pose le choix en terme binaire : ou bien on maintient absolument Glovelier compte tenu de sa localisation spécifique mais alors on met à la porte un grand nombre d'événements sociaux qui sont censés se dérouler durant toute la période du mois de novembre et du mois de décembre; ou alors on trouve un autre endroit, un endroit où cela dérange, disons, beaucoup moins. Cela dérange quand même un certain nombre d'usagers mais beaucoup moins. Et nous avons opté, pour ce premier centre, pour le site situé pas très loin de la gare de Delémont, dans des locaux du centre professionnel, qui sera desservi par la voie ferrée, qui sera desservi par des navettes.

Aujourd'hui, on a relativement peu de personnes qui se manifestent pour le vaccin. On sait aussi que la situation peut évoluer très vite. De la sorte, nous nous tenons prêts, dans l'hypothèse où l'évolution de la courbe des demandes devait s'accélérer, à ouvrir en tant que besoin un autre, deux

autres centres peut-être, ailleurs dans le territoire, bien entendu décentralisés dans les régions.

Je rappelle ici aussi – j'en profite pour faire passer l'information – que la vaccination est non seulement possible dans ce centre et peut-être, dans le futur, dans des centres jurassiens mais qu'elle est dorénavant possible, depuis vendredi dernier, chez votre médecin traitant, chez le médecin de votre choix, à deux pas de chez vous et que la problématique de la distance s'en trouve atténuée, du moins en l'état actuel de la demande.

J'en conclus avec cela, Monsieur le Député, nous devons nous adapter, nous restons prêts à nous adapter, faire en sorte que la réponse soit toujours celle qui correspond le mieux à la demande et, si nécessaire, nous élargirons notre offre.

**M. Raphaël Schneider** (PLR) : Je suis satisfait.

### Restructuration au sein des FMB

**M. Denis Vuilleumier** (PLR) : Les Forces motrices bernoises ne font pas de cadeau à la population jurassienne, c'est le moins qu'on puisse dire. L'année dernière, elles avaient déjà imposé une augmentation du prix de l'énergie (+ 9 %), qui était aussi incompréhensible que choquante.

Après une première vague de suppressions d'emplois en 2008, les voilà qui annoncent une nouvelle charrette de licenciements touchant de plein fouet les employés jurassiens de cette entreprise. Cela s'appelle de la gestion à la petite semaine et tous les prospectus que les FMB annexent à leurs factures pour magnifier leur politique n'y changeront rien.

Cette attitude est très mal ressentie par la population jurassienne, qui éprouve, à ses dépens, les effets pervers d'une pratique monopolistique. Questions :

- Le Gouvernement a-t-il été informé de ces licenciements ?
- A-t-il fait connaître son mécontentement ?
- A-t-il les moyens d'infléchir la conduite d'une entreprise qui offre un service public ?
- Des solutions de rechange ont-elles été étudiées en ce qui concerne l'approvisionnement d'énergie ?

**M. Laurent Schaffter**, ministre de l'Environnement : Le 30 octobre, une délégation du Gouvernement, Philippe Receveur et moi-même, avons rencontré une délégation du conseil d'administration des FMB pour aborder différents thèmes et en particulier cette problématique liée à la restructuration des FMB. Lors de cette rencontre, le conseil d'administration s'est engagé à ce qu'il n'y aurait pas de licenciement dans le Jura (le 30 octobre donc), que cela se traduirait soit par des départs naturels, soit par des déplacements de personnes sur d'autres sites. On verra après si cette promesse a été tenue.

Jusqu'au 20 novembre, lorsque le communiqué a été publié dans la presse, nous n'avons pas eu d'autres informations des FMB au Gouvernement. J'ai pris contact avec un membre de la direction générale des FMB, qui m'a donné quelques indications. Sur le fond, les FMB estiment qu'ils doivent prendre des mesures, disons, pour rester compétitifs, en particulier face à l'ouverture des marchés, face aux entreprises étrangères qui draguent, qui viennent sur le marché suisse. Jusque-là, on peut admettre qu'une entreprise

prene des mesures pour rester compétitive. Cela se traduit par les chiffres suivants : sur l'ensemble de l'entreprise FMB, 45 places de travail vont être supprimées; déjà 15 le sont aujourd'hui par des départs naturels; et, sur les 30 autres, effectivement 8 concernent le canton du Jura.

Alors, les FMB, qui comptent aujourd'hui 160 collaborateurs, vont réduire de huit unités leur effectif sur territoire jurassien. Trois à quatre personnes de ces huit vont se voir proposer une retraite anticipée, avec des aménagements, disons, favorables d'après la direction des FMB parce qu'ils ont plus de 58 ans; les autres devront se déplacer.

Nous avons fait remarquer aux FMB que cela pouvait poser de graves problèmes à ces personnes qui doivent se déplacer, en particulier à Nidau ou à Berne, ce n'est pas tout simple. Il nous a été répondu que, bien entendu, ils regrettaient cette situation et que, dès qu'une opportunité de rapatrier ce personnel dans le Jura s'offrira, ils vont donner la possibilité à ces quelques quatre personnes qui seront déplacées de revenir dans le Jura.

Sur le fond, ce que le Gouvernement regrette le plus, c'est le fait qu'ils n'ont pas prévu de centre administratif dans la région francophone où ils déploient leurs activités. Les trois qu'ils ont prévus sont en Suisse alémanique et, cela, nous ne l'acceptons pas. Le Gouvernement va rencontrer, au mois de décembre, une nouvelle délégation du conseil d'administration, va lui formuler ses remarques et ses réclamations et va demander qu'un centre soit maintenu en Suisse francophone, ce qui nous paraît tout à fait logique dans la mesure où des liens, je dirais, historiques et importants nous lient, en particulier au niveau des affaires.

Et pour répondre à votre question, non, aujourd'hui, nous n'avons pas encore cherché d'autre fournisseur d'électricité sur territoire jurassien.

**M. Denis Vuilleumier (PLR) :** Je suis satisfait.

#### **Suite donnée au rapport du groupe de travail chargé de l'analyse du décret sur les fusions de communes**

**M. Fritz Winkler (PLR) :** Le conseil communal de La Baroche, dont je suis également membre, a reçu récemment de la part du Service des communes les tableaux récapitulatifs concernant les versements au titre de la péréquation financière directe pour l'année 2010.

Or, à sa grande surprise, le conseil communal de La Baroche a constaté que le versement prévu pour l'année prochaine se révèle être nettement inférieur à celui qui avait été annoncé en son temps lors des discussions au sein du comité de fusion de La Baroche. Le montant discuté lors du processus de fusion s'inspirait apparemment des propositions du groupe de travail chargé de procéder à l'analyse du décret sur la fusion de communes au regard des fusions réalisées à ce jour.

Compte tenu de la différence entre le montant effectif, qui a été récemment communiqué à l'exécutif de ma commune, et celui escompté lors des travaux en vue de la réalisation de la fusion des communes de La Baroche, je souhaite interpeller le Gouvernement par la question suivante : le Gouvernement entend-il donner suite aux propositions contenues dans le rapport du groupe de travail chargé de procéder à l'analyse du décret sur la fusion de communes, en particulier en ce qui concerne les propositions touchant à

la péréquation financière et, dans l'affirmative, dans quel délai entend-il transmettre ses éventuelles propositions de modifications législatives ?

**M. Michel Probst,** ministre des Communes : La problématique que vous évoquez, Monsieur le député Winkler, nous est connue et nous interpelle, étant précisé que la situation que connaît la commune de La Baroche, au niveau du montant qui lui est alloué pour l'année 2010 au titre de la péréquation financière, n'est pas, je dois bien vous le dire, un cas isolé. En effet, d'autres communes, quatre pour être précis, connaissent également une telle évolution de leur situation financière et, conscient de la situation qui allait toucher certaines communes fusionnées dès le 1<sup>er</sup> janvier 2009, le Gouvernement a constitué un groupe de travail temporaire chargé de procéder à l'analyse du décret sur la fusion de communes. Celui-ci a émis, dans son rapport, un certain nombre de propositions dont celle destinée à compenser d'éventuelles pertes au niveau de la péréquation financière. Eventuelles car il y a lieu de souligner que, parmi les sept entités communales qui ont fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2009, un certain nombre d'entre elles ne subissent aucun effet pénalisant au niveau de la péréquation financière directe. Au contraire, au gré de l'évolution de leur indice des ressources, elles ne subissent aucune perte.

Ensuite, pour répondre précisément à votre question, Monsieur le Député, je relèverai que, lors de la précédente séance du Parlement, le Gouvernement a répondu aux interrogations de Monsieur le député Choffat au sujet de la suite donnée aux propositions contenues dans le rapport du groupe de travail. A cette occasion, je l'ai renseigné sur l'avancement de ce dossier, lequel est prioritaire pour le Gouvernement. Le Service des communes travaille actuellement à la finalisation des propositions visant à réviser la législation en matière de fusions de communes, y compris le volet se rapportant à la péréquation financière. Le dossier sera transmis ces prochains jours au Gouvernement. Une fois que le collège gouvernemental se sera prononcé définitivement sur les différentes propositions qui lui seront soumises, il pourra, avant la fin de l'année 2009, engager la procédure de consultation auprès des différents partenaires concernés.

**M. Fritz Winkler (PLR) :** Je suis satisfait.

#### **Choix relatif à la distribution des vaccins A (H1N1) dans les pharmacies jurassiennes**

**Mme Marlyse Fleury (PS) :** Je suis étonnée du choix que le canton du Jura a fait quant à la distribution des vaccins contre la grippe A (H1N1) dans les pharmacies jurassiennes. En effet, il a été décidé que le vaccin ne serait à disposition que dans certaines pharmacies. Et donc que d'autres sont écartées de la possibilité de le fournir à leurs clients habituels. Cela engendre une discrimination difficile à comprendre car il ne paraît pas concevable que toutes ces pharmacies ne répondent pas aux différents critères prescrits (stockage, chaîne du froid, compétences professionnelles, etc.) pour gérer cette substance. Sinon, elles ne seraient certainement pas autorisées à poursuivre leurs activités habituelles.

Par ailleurs, ce choix discrédite les pharmacies exclues envers leur clientèle.

Ajoutons encore que l'aspect financier n'est pas important puisque le vaccin est gratuit. Alors, ma question est la suivante : quels sont les critères qui ont mené aux choix des pharmacies sélectionnées et quel est le but visé par cette pratique élitiste particulière ?

**M. Philippe Receveur**, ministre de la Santé : Comme je l'ai dit tout à l'heure, le canton du Jura prend diverses dispositions dans le cadre de la pandémie de grippe A (H1N1) mais il n'agit pas seul. Nous ne faisons pas tout ce que nous voulons, comme nous le voulons, au moment où nous le voulons. Nous nous coordonnons avec d'autres partenaires dont certains émettent par ailleurs des directives.

Alors, Madame la Députée, vous vous dites étonnée, vous parlez de discrédit, d'élitisme. Je pense que ces appréciations n'ont pas tellement leur place dans le contexte général de préparation des mesures à la vaccination de la population jurassienne et je crois qu'un certain nombre de choses doivent être rappelées ou dites pour les personnes qui ne le sauraient peut-être pas.

Ce qu'il faut préciser tout d'abord, c'est que la Confédération est propriétaire des vaccins que nous utilisons. C'est la première chose qu'il faut bien avoir à l'esprit. Et la Confédération a pris des dispositions, des décisions envers les cantons pour que ceux-ci n'utilisent pas le canal d'acheminement traditionnel de ces vaccins. C'est donc pour répondre à une demande fédérale pressante, à des instructions fédérales, Madame la Députée, que le canton du Jura, comme tous les autres cantons suisses, a dû prendre des dispositions spécifiques de stockage et d'acheminement des vaccins disponibles pour la population jurassienne. On prend des dispositions parce que la Confédération nous charge de le faire. Nous y sommes tenus et obligés. Il ne s'agit pas d'autre chose que de donner suite à des injonctions fédérales. Les critères qui ont été activés en l'occurrence sont les suivants :

La première chose, c'est qu'il faut qu'on puisse assurer une livraison rapide aux cabinets médicaux tout en utilisant un système d'approvisionnement qui serait déjà existant. Les critères majeurs, c'est le fait que nous avons limité à quelques pharmacies seulement parce que l'Etat doit assurer le suivi et la traçabilité de ces stocks et que la multiplicité des officines complique le suivi. On a donc restreint le nombre de pharmacies, comme l'ont fait par ailleurs le canton de Neuchâtel et le canton de Fribourg.

Deuxièmement, nous avons choisi une pharmacie par district et une au centre du Canton, toujours en appliquant le modèle discuté avec nos voisins neuchâtelois et nos partenaires fribourgeois.

Troisièmement, la situation de la pharmacie a été prise en compte. Il faut qu'elle se trouve sur le tracé d'acheminement des médicaments, transportés habituellement de la pharmacie interjurassienne qui est le lieu de stockage primaire des vaccins, en direction des trois sites de l'Hôpital du Jura. Et on souhaite aussi par là limiter les frais de transport.

Voilà, en fait, la proximité, le fait de se trouver sur un certain tracé mais aussi la capacité de stockage et le respect de la chaîne du froid ont été pris spécifiquement en compte. Nous avons sélectionné aussi deux pharmacies supplémentaires pour permettre un stockage dans un maximum de réfrigérateurs.

Voici, Madame la Députée, les raisons pour lesquelles le canton du Jura s'est organisé de cette façon. Il n'y a pas les bonnes et les mauvaises pharmacies. Comme on le fait quand on prend des dispositions nécessaires à faire face à une situation de santé publique, et bien nous avons opté pour un certain schéma de distribution. Nous pensons qu'il est bon, qu'il répond aux besoins et que les attentes que vous semblez formuler en souhaitant que toutes les pharmacies puissent y participer n'auraient pas pu être satisfaites sans violer les prescriptions de la Confédération, ce que nous n'avons évidemment pas voulu faire.

**Mme Marlyse Fleury (PS)** : Je ne suis pas satisfaite.

#### Futur concordat intercantonal sur les bourses d'étude

**M. André Burri (PDC)** : Ayant été interpellé par un citoyen qui a trois enfants aux études et qui, de ce fait, connaît des difficultés financières, j'aurais voulu savoir si, de manière générale, le futur concordat intercantonal sur les bourses d'étude allait permettre d'améliorer la situation des étudiants jurassiens et des parents qui subviennent à leurs besoins ?

**Mme Elisabeth Baume-Schneider**, ministre de la Formation : Concernant le futur concordat intercantonal sur les bourses d'étude, peut-être vous indiquer, au niveau du contexte, qu'on a eu une discussion somme toute assez serrée en juin de cette année, 2009, à la CDIP pour voir si on allait avoir un accord intercantonal étant donné que certains cantons, notamment en Suisse alémanique, sont assez échaudés par rapport à HarmoS. En fait, il y a un référendum dans certains cantons, dans certains cantons c'est refusé et puis les cantons alémaniques disaient : «C'est compliqué de revenir déjà de nouveau avec un concordat qui nous lie tous».

On a eu un vote assez serré et tous les cantons romands et certains cantons alémaniques se sont mis d'accord sur le fait qu'il y avait nécessité d'avoir un accord intercantonal étant donné qu'on ne peut pas – enfin, aux yeux du Gouvernement jurassien aussi lorsqu'on a répondu à la consultation – prôner le soutien à la formation ou la promotion des études sans parler d'égalité des chances et entrer en matière sur les questions d'accès financier aux études, soit par des subsides de formation. L'accord a donc été ratifié et, selon mes informations auprès des mes collègues en charge de l'Instruction publique, les premières adhésions cantonales pourront avoir lieu dès l'année prochaine, dès le premier semestre 2010.

Du côté jurassien, nous allons proposer au Gouvernement les modifications durant le premier trimestre et, effectivement, l'objectif est aussi de proposer au Parlement la ratification, donc l'adhésion au concordat pour l'année 2010. Idéalement, nous avons prévu fin juin de pouvoir transmettre le dossier au Bureau du Parlement.

Concrètement, l'impact sur les boursiers jurassiens. Il faut bien dire que cet accord intercantonal est un accord-cadre, donc qui ne définit pas tous les critères d'accès aux bourses d'étude. Par contre, il définit notamment les maxima à atteindre.

Actuellement, dans le Jura, pour une formation dans le secondaire II, donc ce qui est postobligatoire, le maximum est de 10'000 francs pour un jeune ou une jeune aux études ou en formation. Et, dans le futur, par rapport au concordat,

ce sera 12'000 francs. Et pour le tertiaire, on est actuellement à 13'000 francs et ce sera 16'000 francs.

Par contre, ce qu'il faut indiquer, c'est que ces maxima, on les obtiendra si on a déjà, si on a encore un «découvert». Donc, cela change la situation pour les bas revenus, à savoir que si j'ai un jeune en formation et que les coûts réels sont de 18'000 francs, plutôt que d'avoir un maxima de 13'000, j'aurai 16'000 francs. Donc, cela va significativement améliorer la situation mais cela ne va pas améliorer, si on ne change pas notre propre base légale, la situation des revenus moyens. Parce qu'en fait il y a toujours le critère du montant à partir duquel on a accès aux bourses d'étude. C'est une autre question que la question du maxima qu'on obtient par rapport au coût effectif des études.

Par rapport à cela, peut-être une information intéressante qu'il y a lieu de relever parce qu'on n'en a pas forcément pris connaissance, c'est que l'autorité de surveillance en matière de poursuite pour dettes et faillites a relevé le minimum vital du droit aux poursuites, majoré de 10 %, cette année-ci alors que, depuis 2001, cela n'avait plus été fait. Et, dans ce cadre-là, c'est vraiment une bouffée d'oxygène parce que j'ai demandé un exemple : concrètement, pour l'année de formation 2008-2009, les frais d'entretien d'une famille avec trois enfants en formation se montaient, selon le minimum vital + ces fameux 10 %, à 40'260 francs; et, à partir du 1<sup>er</sup> août de cette année, grâce à l'indice des coûts de la vie qui a donc été ajusté, pour cette même situation, le montant pris en considération est de 46'200 francs, soit une augmentation de près de 15 %, ce qui est alors extrêmement intéressant pour le calcul de la bourse et du prêt d'étude.

Ce qu'on peut dire, c'est que le concordat améliorera la situation au niveau des maxima mais, et c'est la volonté du Gouvernement jurassien, il y aura lieu d'avoir un débat sur la loi cantonale sur les bourses et prêts d'étude pour vérifier les critères d'accès, à partir de quel revenu on a accès à une bourse et prêt d'étude, vérifier si l'on veut avoir des bourses et prêts d'étude incitatifs, par exemple un bonus linguistique, enfin toutes sortes de questions qui ont trait à une politique de formation et de soutien aux études et aux formations.

**M. André Burri (PDC) :** Je suis très satisfait.

### **Mesures de prévention contre la violence des jeunes et implication du Parlement de la jeunesse**

**M. Gabriel Willemin (PDC) :** L'agression gratuite d'un jeune Bruntrutain par un mineur sous les yeux de sa bande, le samedi 7 novembre, a jeté la consternation et l'incompréhension de la population jurassienne. S'il est difficile de comprendre les motivations d'un tel acte de la part d'un jeune mineur et même si, en comparaison intercantonale, notre Canton est encore pour l'instant relativement épargné, cette affaire ne doit pas nous laisser indifférents.

En acceptant la création du Parlement des jeunes le 22 novembre 2006, le Parlement jurassien s'est doté d'une institution capable d'analyser des problématiques liées aux jeunes et de formuler des sollicitations à destination du Gouvernement. L'article 11 de l'ordonnance sur la politique de la jeunesse indique que le Bureau du Parlement de la jeunesse assure le lien avec le Gouvernement et le Parlement.

Dans le sens de l'adage qui précise, comme l'a déjà également cité ce matin notre collègue Raphaël Schneider, qu'«il vaut mieux prévenir que guérir» et dans le but de trouver des actions de prévention qui permettraient d'éviter que de telles agressions ne se reproduisent, un mandat pourrait être confié au Parlement des jeunes afin d'étudier cette problématique qui concerne directement la jeunesse jurassienne. Mes questions :

- le Gouvernement partage-t-il l'avis qu'il est important de mettre en place des mesures de prévention pour tenter de radier la violence entre les jeunes ?
- le Gouvernement est-il favorable à solliciter le Parlement des jeunes pour ouvrir le débat à leur niveau afin d'identifier des actions de prévention ?

**M. Philippe Receveur,** ministre des Affaires sociales : Oui, le Gouvernement s'intéresse de près à cette question. Assez régulièrement, des informations paraissent sur cette problématique et vous saisissez ici l'occasion d'un fait illustratif particulièrement navrant pour rappeler l'acuité de cette question.

Alors, le Parlement de la jeunesse est un organe absolument autonome qui se choisit ses thèmes. Dans le strict respect de l'autonomie du Parlement de la jeunesse, des échanges sont naturellement bien sûr possibles avec lui et, nous le savons, je le sais pour m'intéresser de près aux travaux du Parlement de la jeunesse, que ce dernier a d'ores et déjà constitué en son sein un groupe de travail, qu'on appelle des commissions, qui se charge d'appréhender la problématique des enjeux de la jeunesse en général, parmi lesquels pourrait peut-être s'insérer l'élément auquel vous faites référence ici. Peut-être faudrait-il envisager quelque chose de plus spécifique.

Ce que je voudrais dire surtout ici, c'est que la prise en charge, le traitement par les pouvoirs publics de la douloureuse problématique de la violence chez les jeunes doit être fait en corrélation avec l'ensemble des acteurs concernés. S'il est vrai que le Parlement de la jeunesse représente un des piliers importants qui pourrait et devrait être associé au traitement de cette question, cela n'enlève pas moins pour autant la responsabilité aux services de l'Etat de prendre en charge cette problématique dans le cadre des organes existants. On pense ici au domaine de l'action sociale mais peut-être aussi au domaine de la police cantonale qui, je le rappelle, a vécu un certain nombre d'expériences assez négatives ces derniers mois, notamment dans des grands rassemblements populaires, ce qui fait que le Gouvernement va mettre sur pied une cellule destinée à apprécier cet élément de la situation en général, à l'intérieur duquel on pourrait certainement intégrer aussi l'approche de la violence chez les jeunes.

Donc, oui, par principe je dirais, le Gouvernement est disposé à entreprendre le dialogue avec le Parlement de la jeunesse, à lui donner un espace dans ce contexte-là, tout en assumant de son côté ses propres responsabilités sur ce délicat terrain qui, il faut le rappeler quand même, ne concerne qu'une minorité de jeunes Jurassiennes et de jeunes Jurassiens. Ainsi qu'on a quand même pu l'apprendre au travers de rapports récents, cela ne doit rien enlever à notre vigilance.

**M. Gabriel Willemin (PDC) :** Je suis satisfait.

### Rapprochement entre la ville de Porrentruy et l'agglomération Belfort-Montbéliard

**M. Pierre-André Comte (PS)** : Il y a quelques jours, une nouvelle réjouissante nous est venue de l'Ajoie, de l'Ajoie vraie, celle qui regarde au-delà des frontières, les prend pour l'instrument de son intégration régionale, qui lève les yeux sur le formidable potentiel de développement qu'elle côtoie par l'effet de l'histoire et de la géographie.

Ainsi apprend-on, grâce à «RFJ», notre radio locale, que le conseil municipal de Porrentruy, auquel nous rendons volontiers hommage, vient de solliciter le rapprochement institutionnel de la ville avec le Syndicat mixte de l'aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle, dont la présidence est assumée depuis le mois de juin par le député socialiste, ami du Jura et homme d'avenir, Pierre Moscovici. En réponse à cette sollicitation, le député du Doubs évoque la possibilité pour Porrentruy d'obtenir éventuellement des sièges d'observateurs au sein de cette institution, cela moyennant les accommodements juridiques nécessaires, qui ne sont pas simples en l'occurrence.

Il faut aussi dire que, dix jours avant cela, Pierre Moscovici parlait en termes dithyrambiques de la cohésion régionale rassemblant le canton du Jura et le pays franc-comtois. Le «Quotidien jurassien» du 11 novembre consacre deux pages pleines à ce projet, à l'évocation duquel il dit que «l'Aire urbaine n'est donc pas une vue de l'esprit mais colle à la notion de bassin de vie». Ne faisons-nous pas ensemble partie du même Département du «Mont-Terrible», dont le chef-lieu était précisément Porrentruy, nous interroge Pierre Moscovici !

Force aujourd'hui est de constater que notre politique de développement et de promotion économique orientée prioritairement vers Bâle et vers la Franche-Comté – sans négliger bien sûr le sud de notre territoire – extirpe le Jura d'une situation abusivement qualifiée de périphérique pour le placer au centre d'une vaste zone d'activité européenne qui porte en elle les plus grands espoirs d'avenir.

Dès lors, ma question est la suivante : comment le Gouvernement peut-il s'engager aux côtés des autorités de Porrentruy, l'a-t-il prévu et quelles mesures entend-il prendre dans l'immédiat afin de donner une suite concrète aux propos de Pierre Moscovici et aux intentions prospectives manifestées par la ville de Porrentruy ?

**M. Michel Probst**, ministre de la Coopération : Le Gouvernement jurassien, lui aussi Monsieur le député Comte, se félicite du rapprochement de Porrentruy avec l'aire urbaine Belfort-Montbéliard. Un rapprochement qu'il a suscité et encouragé puisque le Service de la coopération s'est mis à la disposition des autorités de Porrentruy pour établir les contacts avec elle et surtout avec celles de l'aire urbaine via le président du Conseil général du Territoire de Belfort.

En tant que ministre de la Coopération, je me réjouis tout particulièrement de l'ouverture faite par nos voisins de France à la requête de la municipalité de Porrentruy. Elle s'inscrit tout naturellement dans la dynamique de partenariat entre nos territoires, lié notamment à l'arrivée prochaine du TGV à nos frontières. Le raccordement du Jura à la ligne à grande vitesse est une chance qu'il faut saisir en mobilisant largement les énergies dans notre Canton. Cette mobilisation ne concerne pas uniquement les services de l'Etat dont vous avez parlé et, dans cette optique, les villes sont des partenai-

res importants. Le conseil municipal de Porrentruy l'a bien compris et, encore une fois, nous nous en réjouissons.

Cela étant posé, le Gouvernement jurassien va continuer à soutenir la municipalité de Porrentruy dans ses efforts de rapprochement avec l'aire urbaine de Belfort-Montbéliard. Le Département de la Coopération restera en appui des autorités bruntrutaines pour les relations à venir, techniquement et politiquement. Nous nous y engageons.

Vous avez parlé également de Bâle et, s'agissant de Bâle, bien sûr que, pour le Gouvernement jurassien, l'ouverture de nos frontières doit se faire, ainsi que nous l'avons souvent dit, à 360 degrés. Développer nos collaborations avec Bâle ne signifie pas négliger celles avec l'aire urbaine de Belfort-Montbéliard. Les unes et les autres se complètent.

Ainsi, avec l'arrivée prochaine du TGV, le Gouvernement jurassien a la conviction que la coopération dite de proximité doit se développer prioritairement, mais pas uniquement bien entendu, dans un espace délimité par le quadrilatère Delémont–Porrentruy–Belfort–Montbéliard–Mulhouse–Bâle–Delémont. Donc, vous l'aurez compris, autant vers Bâle que vers la France voisine, autant vers d'autres espaces encore car cet espace-ci se signale, et vous l'avez dit également, par un haut potentiel démographique, culturel, économique et lié à de la formation supérieure. Il nous revient donc de nous y arrimer et, dans cette optique, le concours des villes comme Porrentruy est tout à fait le bienvenu. Nous allons continuer d'aider celles et ceux qui souhaitent collaborer, en particulier ici, Porrentruy, dans ses démarches par différentes mesures à mettre en place.

**M. Pierre-André Comte (PS)** : Je suis satisfait.

### Aménagement du giratoire entre Delémont, Courtételle et Develier

**M. Pascal Haenni (PLR)** : Au fil de nos voyages et au gré de nos déplacements, il nous a été donné de découvrir en France, en Navarre et ailleurs, des ronds-points du plus bel effet et à moindres frais.

Quel contraste, à son retour, de retrouver le morne giratoire de l'intersection Delémont-Develier-Courtételle, qui a plus l'allure du repoussoir que de l'œuvre d'art. Notre belle capitale ne pourrait-elle pas rêver d'une porte d'entrée plus seyante ? Le dynamique canton du Jura (propriétaire de l'«édifice») ne pourrait-il pas se choisir une carte de visite plus attrayante ?

Quand on connaît le coût d'un giratoire, on se prend à penser que, pour ce prix, on pourrait ajouter quelques atours, sur le modèle, très apprécié aussi longtemps que nous en avons bénéficié, de ce que les cantons d'Uri, Schwyz, Obwald et Nidwald, en tant qu'invités d'honneur du Marché-Concours de 2008, nous ont permis de faire à l'époque. Rappelez-vous les pommes.

Je me permets de suggérer une piste : pourquoi ne pas demander à nos artistes si créatifs de VisarteJura d'étudier la question, comme ils l'ont fait avec bonheur notamment lors du dernier Comptoir delémontain ?

**M. Laurent Schaffter**, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Oui, effectivement, ce giratoire, qui est une porte d'entrée de la capitale, mérite mieux que ce qu'elle est aujourd'hui. Vous avez raison Monsieur le Député. D'ailleurs, la commune de Delémont s'est approchée du Canton



à ce sujet pour nous interpeller et nous demander de participer à un projet d'aménagement pour que, tel que vous l'avez dit, l'entrée de la ville soit plus accueillante.

Alors, ce giratoire relie des routes cantonales. Donc, c'est les routes cantonales qui doivent prendre l'initiative mais nous souhaitons que la capitale delémontaine soit associée à ce projet et nous avons déjà répondu que nous étions prêts, si la commune de Delémont devenait le maître d'œuvre du projet, à participer financièrement. Alors, je laisse le choix à la commune de Delémont. Porrentruy, lui, a placé un dinosaure. Peut-être que Delémont pourrait y placer... une éolienne ! (*Rires.*)

**M. Pascal Haenni** (PLR) : Je suis satisfait si ce n'est pas une éolienne !

### **Délivrance des permis de construire pour le centre de rééducation de l'Hôpital du Jura**

**M. Paul Froidevaux** (PDC) : Le rapport d'activité 2008 de l'Hôpital du Jura, présenté en conférence de presse le 1<sup>er</sup> juillet 2009, a été l'occasion non seulement de dresser un bilan d'une année bien remplie mais aussi de parler des projets d'avenir et qui sont considérés d'importance pour l'Hôpital du Jura et donc pour nos concitoyens.

C'est ainsi qu'il a été relevé que le projet de centre de rééducation à Porrentruy avait franchi une étape importante avec le dépôt, le 26 juin dernier, de la demande de permis de construire.

Cinq mois plus tard, le projet semble toujours en veilleuse et le permis de construire en attente.

Aussi, je demande au Gouvernement s'il peut nous renseigner des raisons pour lesquelles le permis de construire n'est toujours pas délivré et dans quel délai il le sera.

**M. Philippe Receveur**, ministre de la Santé : Oui, la délivrance d'un permis de construire pour un objet aussi important que le centre de rééducation prévu sur le site de Porrentruy de l'Hôpital du Jura est une grande et longue aventure. Je le dis ici sans aucun esprit critique mais simplement pour souligner que les différents paramètres à prendre en compte pour la délivrance d'un permis de construire d'un bâtiment de ce gabarit, avec cette destination-là, nécessite une approche pluridisciplinaire.

Comme prévu, l'Hôpital du Jura a déposé sa demande de permis de construire. Il était prévu de le faire encore durant le premier semestre de cette année. Il l'a déposée à la fin du mois de juin, munie des documents nécessaires, et l'évaluation de la situation a donc commencé, sur une base pluridisciplinaire, sur la base des différents documents qui ont été remis.

Et il est vrai que quand il s'agit d'apprécier l'implantation d'un bâtiment de cette dimension dans un périmètre comme celui-ci, nombre d'éléments connexes doivent être examinés de sorte que, dans le cadre de l'examen général de cette demande, un certain nombre d'éléments, non pas perturbateurs mais qu'il s'agit de régler néanmoins avant la délivrance du permis de construire, sont venus au jour, comme on peut s'y attendre lorsqu'il s'agit d'appréhender une réalisation de ce type-là.

En l'occurrence, le problème essentiel auquel la délivrance du permis de construire est actuellement confrontée est un problème d'assainissement du périmètre du site en relation avec une pollution ancienne – on pense ici à une période qui remonte à plus de dix ans – au moyen d'hydrocarbures. En clair, une fuite de mazout pour laquelle des évaluations doivent encore être faites. Une séance de coordination entre les auteurs du projet, les mandataires, les personnes concernées à l'Office de l'environnement a lieu encore cette semaine pour évaluer l'impact et les mesures à prendre en matière d'assainissement qui, normalement, ne devraient pas empêcher la réalisation du projet, simplement nécessiter que des mesures préalables soient prises.

Le calendrier tel qu'il a été prévu par l'Hôpital du Jura, qui envisage le démarrage ou plutôt que le bâtiment sorte de terre à partir de mars 2010, n'est pas remis en cause par ces différents éléments-là, sur lesquels les professionnels travaillent actuellement dans l'idée de respecter ce calendrier. D'ailleurs, les soumissions se font en parallèle à cela, nonobstant la délivrance du permis de construire qui, elle, ne se fera formellement qu'une fois cet élément réglé.

**M. Paul Froidevaux** (PDC) : Je suis satisfait.

### **Retards des paiements des indemnités de chômage par des caisses de syndicats**

**M. Frédéric Juillerat** (UDC) : Selon nos informations, un très grand nombre de personnes au chômage subissent des retards, lourds de conséquences, dans le paiement de leurs allocations.

Alors que, dans le passé, la caisse de la FTMH était des plus rapides, il semble que la caisse Unia accuse d'importantes difficultés à indemniser les personnes qui recourent à ses services. Il en résulte que les chômeuses et les chômeurs, victimes de cette situation, sont contraints de s'adresser aux services sociaux pour obtenir des avances. A se demander si la classe ouvrière peut encore compter sur son syndicat ?

Vu que les caisses de chômage exercent leur activité dans le cadre de la législation en vigueur et sous la surveillance des pouvoirs publics, je demande au Gouvernement de nous dire s'il entend intervenir pour obtenir des éclaircissements et les correctifs qui s'imposent.

**M. Michel Probst**, ministre de l'Economie : S'agissant de la caisse cantonale, qui est, ainsi que vous le savez, sous la responsabilité et le contrôle de l'Etat, elle ne connaît pas de retard. Il existe, ainsi que vous le dites, des caisses privées mises sur pied par des partenaires sociaux, sur lesquelles nous n'avons évidemment pas prise et où nous n'avons donc rien à dire.

Selon diverses informations reçues également par le Service des arts et métiers, il semblerait – je dis bien «il semblerait» – qu'il y aurait ici ou là certains retards, ce que nous regrettons si cela est avéré. Nous ne pouvons donc intervenir ainsi que je viens de vous le dire. C'est plutôt au Seco de le faire. Nous aurons prochainement une rencontre avec les partenaires sociaux, début décembre, et ceci sera aussi discuté.

**M. Frédéric Juillerat** (UDC) : Je suis partiellement satisfait.

### Tarifs des notaires jurassiens et avis de la Surveillance des prix

**M. Guillaume Lachat** (PCSI) : Depuis 1991, la Confédération demande régulièrement aux notaires jurassiens de corriger leurs émoluments jugés excessifs. En 2007 par exemple, la Surveillance fédérale des prix a édicté un rapport dans lequel elle critiquait les tarifs élevés des actes notariaux de certains cantons dont le canton du Jura. Deux cantons ont depuis lors révisé leurs tarifs, trois autres procèdent actuellement à une refonte de ceux-ci.

Début novembre de cette année, Monsieur Prix est revenu à la charge en constatant que le système reste toujours inégalitaire dans quatre cantons dont le canton du Jura. Suite à cette annonce, le Conseil du notariat jurassien s'est vivement défendu par voie de presse. Le Gouvernement, lui, ne s'est pas exprimé.

Je ne souhaite pas intervenir ici sur le fond mais plutôt sur la valeur apportée à l'organe neutre qu'est la Surveillance fédérale des prix, d'où ma question : le Gouvernement prend-il en considération les avis émis par la Surveillance fédérale des prix ou juge-t-il au contraire que ce service est superflu, voire inutile ?

**M. Charles Juillard**, ministre de la Justice : Votre question, Monsieur le Député, est aussi intéressante sous l'angle du fond parce que, finalement, il est difficile sur ce sujet de dissocier la forme du fond.

Effectivement, depuis 1991 comme vous l'avez relevé, la Confédération s'intéresse aux tarifs des notaires, en particulier jurassiens, et, depuis lors, ces tarifs ont déjà été revus deux fois à la baisse, dont la dernière fois en 2005.

Il est vrai qu'en 2005, le Parlement, parce que c'est lui qui définit les tarifs des notaires, était déjà tout à fait au courant des reproches qui étaient formulés à ces notaires par Monsieur Prix. Des comparaisons avaient été faites mais, cette fois, entre ce qui était comparable parce qu'aujourd'hui ce n'est pas le cas, et c'est cela qui est regrettable un peu dans les études qui sont faites par Monsieur Prix, que nous respectons bien évidemment et dont l'utilité n'est plus à démontrer. Nous souhaiterions bien évidemment qu'il s'intéresse aussi à d'autres éléments qui font beaucoup débat aujourd'hui. Ce sont notamment les tarifs des hôpitaux, le point TarMed, les tarifs de l'électricité, le prix du lait, etc. Il y a effectivement toute une série de sujets dont nous aimerions bien que Monsieur Prix traite et s'intéresse pour nous donner son avis sur cette question. C'est ce que je lui ai d'ailleurs répété pas plus tard que lundi soir puisque vous savez que Monsieur Prix était à Porrentruy lundi soir. Je me suis fait un devoir d'aller l'écouter et de lui formuler quelques remarques émanant de la population jurassienne et aussi des autorités.

Pour revenir à la question des notaires, je crois pouvoir dire que Monsieur Prix, dans la procédure qu'il adopte, demande aux cantons de prendre position sur son projet de rapport. Et le Gouvernement a été saisi de ce projet de rapport. Il a analysé la situation. Il s'est rendu compte que la situation que mettait en avant Monsieur Prix n'avait pas changé par rapport aux décisions qu'avait prises le Parlement en 2005. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a répondu à Monsieur Prix que, pour lui, il n'y avait pas lieu, pour l'instant en tout cas, de revoir les tarifs des notaires parce qu'ils nous paraissaient encore d'actualité et tout à fait

en conformité avec l'appréciation qu'avaient faite les autorités en 2005 et notamment le Parlement jurassien lorsqu'il a pris sa décision d'arrêter les tarifs actuels.

Donc, non, nous ne nous moquons pas de Monsieur Prix. Nous prenons très au sérieux ses recommandations. Nous collaborons avec lui chaque fois que cela est possible ou nécessaire et, en l'occurrence, nous l'avons fait puisque nous avons pris position dans ce sens.

**M. Guillaume Lachat** (PCSI) : Je suis partiellement satisfait.

### Réorganisation du Service vétérinaire suite au départ en retraite du vétérinaire cantonal

**Mme Anne Roy-Fridez** (PDC) : Dans un communiqué de presse du 10 novembre 2009, le Gouvernement informait du départ à la retraite du vétérinaire cantonal pour le 31 janvier 2010 et faisait part de sa volonté de ne pas repourvoir ce poste dans l'immédiat, une réflexion portant sur des mesures d'assainissement des finances devant au préalable être menée.

Dans cet état d'esprit, le Gouvernement peut-il nous renseigner sur les diverses pistes qu'il compte explorer et s'il est conscient de l'importance du rôle de proximité d'un tel poste permettant de mener à bien ses différentes tâches, en lien avec le monde agricole notamment ?

**M. Michel Probst**, ministre : Effectivement, Madame la Députée, dans le cadre des mesures d'assainissement, le Gouvernement a évoqué la possibilité de fusionner le Laboratoire cantonal et le Service vétérinaire cantonal. Situation par ailleurs que connaissent plusieurs cantons, comme le Valais et Neuchâtel, sous la dénomination de Service de la consommation et des affaires vétérinaires.

Un groupe de réflexion interne, issu des services de la santé et vétérinaire, se penche actuellement sur ce sujet. Un groupe élargi sera ensuite soumis par arrêté à l'approbation du Gouvernement. Je proposerai d'y inclure par ailleurs des représentants de la Société des vétérinaires et de l'agriculture notamment.

Suite à une rencontre entre les gouvernements neuchâtois et jurassien, il a été convenu d'élargir la réflexion aux deux cantons.

Madame la Députée, le Gouvernement est bien conscient de l'importance de la proximité du Service vétérinaire avec l'agriculture et avec d'autres domaines. Cela est primordial qu'il y ait cette proximité. Soyez assurée qu'il en tiendra compte lors de l'analyse qu'il fera des propositions qui lui seront faites et, ce, dans l'intérêt de tous. Dans l'intervalle et afin de ne rien figer, le poste de vétérinaire cantonal sera repourvu ad intérim pendant deux ans, jusqu'au moment où le Gouvernement arrêtera sa position.

Aujourd'hui, donc, rien n'est figé, rien n'est décidé et, évidemment, les partenaires concernés seront consultés.

**Mme Anne Roy-Fridez** (PDC) : Je suis satisfaite.

## 5. Motion interne no 97

### Pas d'enterrement de première classe dans l'affaire dite du «pornogate» !

Serge Vifian (PLR)

Sans être le moins du monde acharnés à désigner des coupables ou à alimenter la polémique, nous ne pouvons nous satisfaire de la récente décision du Bureau du Parlement de classer l'affaire dite du «pornogate». Il nous paraît que toute la lumière n'a pas été faite sur les conditions dans lesquelles l'analyse du trafic du réseau informatique cantonal a été ordonnée, puis exécutée.

Dans sa dénonciation administrative du 24 avril 2009, notre collègue Christophe Schaffter a posé des questions essentielles, qui sont restées sans réponse. En effet, pour des raisons juridiques développées dans son ordonnance du 16 septembre 2009, sur lesquelles il ne nous appartient pas de nous prononcer, la substitute du procureur a proposé le classement sans suite de la dénonciation que lui avait transmise le Parlement jurassien. Elle n'en a pas moins admis qu'il y a peut-être eu violation du principe de la séparation des pouvoirs. Seul le Parlement, en sa qualité d'autorité de surveillance du Gouvernement et de l'administration, peut répondre aux questions soulevées par la dénonciation administrative, a-t-elle ajouté.

Dans ces conditions, il est surprenant que le Bureau du Parlement n'ait pas saisi la balle au bond pour suggérer que le Législatif traite l'affaire à son niveau. Dans le commentaire qu'il fait de la décision du Ministère public, le journaliste du «Quotidien jurassien» estime que : «Le Parlement (...) pourra difficilement se dérober s'il ne veut pas laisser sans réponse les questions fondamentales et légitimes que se posent les députés et, sans doute, le peuple, sur cette brumeuse affaire.» (voir «LQJ» du 18 septembre 2009). On ne saurait mieux dire.

Un Parlement, si peu curieux et si peu soucieux de chercher la vérité sur une affaire qui a entaché l'image de la République sera jugé sévèrement par le peuple et par l'Histoire. Même si nous comprenons que l'on veuille tourner la page de ce feuilleton peu glorieux pour en revenir aux vrais problèmes que pose la crise économique actuelle, nous n'entendons pas prêter le flanc à la critique en cautionnant par notre silence ce que certains ont appelé «l'enterrement scandaleux d'un scandale».

Par conséquent, nous fondant sur l'article 20, alinéa 2, de la loi d'organisation du Parlement (LOP) et sur l'article 47 du règlement du Parlement (RP), nous demandons au Parlement jurassien de créer une commission d'enquête parlementaire dont le mandat consistera à déterminer si une violation du principe de la séparation des pouvoirs a été commise. Cette commission devra notamment – et par ailleurs – répondre à toutes les questions qui ont été posées dans la dénonciation administrative relayée par le Parlement.

Ni la LOP ni le RP ne prévoient que l'on puisse conférer le caractère d'urgence à une motion. Toutefois, il nous paraît que cette affaire a suffisamment défrayé la chronique pour justifier que l'on traite notre demande sans tarder. Nous émettons donc le souhait exceptionnel que notre motion interne soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Parlement.

**M. Serge Vifian (PLR) :** Ce matin, je vais vous livrer un message politique. Mais il est des jours où, franchement, on

aimerait pouvoir participer autrement à l'édification d'une société plus juste, plus fraternelle. Je fais ici référence au tragique accident de la route qui a fauché trois jeunes Jura-siens dans la fleur de l'âge, plongeant leurs familles et la communauté jurassienne dans une infinie tristesse. Comme tous mes concitoyens, je suis très touché par cet horrible drame et je forme le vœu qu'il rappelle à notre jeunesse les vertus de la prudence. J'en viens à la motion.

Rapport 2008 du Tribunal cantonal de la République et Canton du Jura, page 2 (je cite) : «(...) c'est à fin 2008 qu'a débuté la surveillance relative à la consultation des sites pornographiques. Cette procédure n'a toutefois été révélée qu'en 2009. Le Tribunal cantonal se réserve de revenir sur la manière dont la procédure a été menée en regard du principe de la séparation des pouvoirs.»

Ordonnance de la substitute de la procureure générale du 16 septembre 2009, page 3 (je cite) : «(...) la magistrate soussignée a apparemment fait l'objet d'une surveillance dans son utilisation de l'internet à son poste de travail. Néanmoins, cette surveillance semble avoir été dirigée contre l'ensemble des magistrats jurassiens.»

Page 7 (je cite) : «Les actes dénoncés relèvent bien plutôt du fonctionnement ordinaire de l'Etat. Le fait d'opérer une surveillance des magistrats sans en référer à l'autorité de surveillance compétente, même si l'on devait admettre qu'il s'agit d'une faute, ne saurait être suffisant pour constituer une infraction pénale.»

Page 8 (je cite) : «(...) seul le Parlement, en sa qualité d'autorité de surveillance du Gouvernement et de l'administration (en vertu de l'article 82, alinéa 4, de la Constitution jurassienne), peut répondre cas échéant à toutes les questions soulevées par la dénonciation administrative.»

Et encore, page 1 (je cite) : «Dans son avis de droit du 20 mai 2009, le Service juridique estime que si le Parlement souhaite une discussion générale sur l'objet, il peut en saisir une commission permanente. S'il vise une enquête, il est plus adéquat de mettre en place une commission d'enquête, dont les pouvoirs – ainsi que les droits des personnes interrogées – devraient être définis par l'arrêté du Parlement instituant la commission. Le Service juridique recommande cette dernière variante.»

Commentaire de la presse, et plus précisément de notre Frédéric Pottecher à nous, j'ai cité Jacques Houriet, dans «Le Quotidien jurassien» du 18 septembre 2009 (je cite) : «Il y a peut-être eu violation du principe de la séparation des pouvoirs (...). (La décision de classement) ne mettra pas un terme à l'affaire. Le dossier reviendra devant le Parlement, qui examinera l'opportunité de désigner une commission d'enquête, à laquelle il pourra difficilement se dérober s'il ne veut pas laisser sans réponse les questions fondamentales et légitimes que se posent les députés et, sans doute, le peuple, sur cette brumeuse affaire.»

Dernier rebondissement (je vous renvoie au «Le Quotidien jurassien» du 20 novembre 2009) (je cite) : «La commission de protection des données (CPD) n'a toujours pas livré son avis sur la légalité des opérations de l'Etat (...). La procédure semblait respecter la loi et les directives internes de l'administration, sauf pour la méthode envisagée pour vérifier que les ordinateurs suspects contenaient bien des traces de surfs illégaux, que la CPD a jugée «problématique» (...), il est logique de vérifier ce qui a été fait, au vu du nombre de personnes visées par la surveillance et de cette intru-

sion dans leur sphère privée (...). On ne peut pas en effet obtenir des données en trompant la personne sollicitée quant aux buts recherchés.»

Conclusion du motionnaire qui vous parle et qui a été encouragé dans ce sens par quelques collègues partageant son analyse : il faut proposer la création d'une commission d'enquête chargée de faire la lumière sur cette question bien précise de l'éventuelle violation du principe fondamental en démocratie de la séparation des pouvoirs et de répondre par la même occasion aux autres questions en suspens; je renvoie aussi à la lettre de notre collègue Christophe Schaffter du 24 avril 2009 adressée au Parlement (je vous en épargne la lecture pour ne pas allonger le débat, quand bien même elles sont fondamentales pour appréhender la procédure suivie).

Précision du motionnaire pour se faire comprendre puisqu'un doute a plané sur la réalité de ses intentions. Eu égard à la décision de justice intervenue, la balle est dans le camp du Parlement. Ce dernier est placé devant l'alternative suivante : ou il choisit d'enterrer l'affaire, qui a fait couler beaucoup d'encre, a entaché l'image de la République, a jeté le discrédit sur la fonction publique, a probablement plongé dans le désarroi quelques familles jurassiennes touchées par les sanctions prises; ou il opte pour la clarté afin de faire taire les rumeurs, les médisances, de répondre aux questions non encore élucidées et d'en tirer, en tant que de besoin, les conséquences qui s'imposent.

Placé devant ce dilemme, j'ai fait mon choix.

Je ne peux concevoir que le Parlement jurassien se réfugie dans des subtilités et des arguties pour éluder ses responsabilités. Le livre XI de «L'Esprit des lois», celui qui traite de la séparation des pouvoirs, est le seul à être encore lu par les esprits pressés d'aujourd'hui. Ce n'est pas par hasard puisqu'il pose un des fondements de la démocratie. Montesquieu y souligne que : «Tout serait perdu si le même homme ou le même corps (...) exerçait (les) trois pouvoirs : celui de faire des lois, celui d'exécuter les résolutions publiques et celui de juger les crimes ou les différends des particuliers.». Car il n'y a point de liberté quand la puissance de juger, le judiciaire, n'est pas séparée du législatif et de l'exécutif. Faut-il rappeler que ces quelques pages ont exercé l'influence la plus profonde sur le droit constitutionnel de l'Occident ?

Un doute subsiste dans les esprits, il doit être levé. Ne le serait-il pas que la préférence donnée à l'opacité sur la transparence ouvrirait un espace de spéculations bien plus dommageable que de possibles révélations. Personne n'attend des politiques qu'ils ne soient pas polémiques : la polémique fait partie du débat et il n'y a pas de réflexion sans débat. Encore faut-il que la polémique, aveugle, systématique, mensongère, n'en vienne pas à tuer le débat. Ce qu'on attend des politiques, c'est que leur réflexion nourrisse la réflexion de ceux qu'ils aspirent à diriger. Ils sont des formateurs d'opinion et, d'une certaine manière, doivent des comptes de l'état de l'opinion.

Je le dis rapidement car il s'est trouvé des esprits éclairés pour me reprocher, en des termes vifs, d'avoir déposé cette motion sans en avertir préalablement la CGF, commission que je préside comme chacun sait. Voilà une conception du rôle du parlementaire qui renvoie incontestablement au député godillot, dont nul n'ignore qu'il éprouve souvent des problèmes de peinture. Pour être président de la CGF,

je n'en demeure pas moins un élu libre et responsable. Et je revendique cette liberté et cette responsabilité dans l'exercice de mon mandat. Sans vouloir épiloguer plus longtemps sur des attaques ad hominem qui n'honorent pas ceux qui les lancent, car il faut s'en prendre aux idées et pas aux personnes, j'annonce d'ores et déjà que je n'accepterai pas leur répétition dans la discussion qui suivra. «La médiocrité veut souvent, à l'aide du dédain, placer le mérite au-dessous d'elle», disait déjà Chateaubriand.

A l'intention de l'opinion publique, qui attend de ses représentants qu'ils accomplissent leur mandat sans faillir et qu'ils lui rendent des comptes sur la fidélité aux engagements pris, je tiens à préciser formellement et solennellement qu'il n'entre dans ma démarche aucun esprit de vengeance, aucune velléité de gloire personnelle et aucune arrière-pensée machiavélique. Je souhaite simplement que, comme il en a le devoir sacré, le Parlement exerce réellement et pleinement les pouvoirs qui lui sont conférés. Qu'il abdique son droit d'investigation dénoterait un climat d'équivoque malsain pour la démocratie. De mes contradicteurs, je n'attends pas des leçons mais une réponse précise à cette interrogation qui est la mienne : pourquoi faut-il renoncer à faire la lumière sur des éléments du dossier qui restent obscurs ?

Je remercie les députés qui ont signé ma motion et ceux qui la voteront. J'ai été et je suis sensible à leur soutien. Le Législatif fera son devoir et uniquement son devoir s'il décide de créer une commission d'enquête. Si tel est le cas, il conviendra de lui attribuer un mandat en tous points conforme aux recommandations du Service juridique. On s'évitera ainsi les problèmes qui ont compliqué le fonctionnement de précédentes commissions d'enquête. Ce n'est pas parce que les expériences du passé ont été moyennement concluantes qu'il faut renoncer à un des outils à la disposition du Parlement. Ou alors il faut dire clairement que la commission d'enquête n'a plus sa raison d'être dans notre règlement.

**Le président** : Il s'agit d'une motion interne. Le Gouvernement a la possibilité de s'exprimer s'il le souhaite. Vous avez la parole, Monsieur le ministre Michel Probst.

**M. Michel Probst**, président du Gouvernement : Les pouvoirs, dans une démocratie comme la nôtre, sont séparés mais ils ont de multiples points de contact et ne sont pas isolés les uns des autres comme dans des bocaux. Partant et comme le lui permet l'article 59, alinéa 1, du règlement du Parlement, le Gouvernement se permet de donner sa position dans ce débat sur une motion interne car il ne lui paraît pas possible d'envisager les choses de manière cloisonnée.

Par ailleurs, au vu du contenu de la motion, la population jurassienne ne comprendrait pas que l'Exécutif se tienne à l'écart dans un débat qui le touche aussi directement. Cela étant précisé, il est bien clair qu'il appartient au seul Parlement de prendre sa décision en toute indépendance et souveraineté.

Aussi, en tant que président du collège gouvernemental, je porte à votre connaissance la prise de position du Gouvernement.

Il existe un seul et unique réseau internet au sein de l'Etat jurassien utilisé par l'ensemble des collaborateurs de l'Etat quel que soit leur statut, lequel est placé sous la responsabilité du Service informatique cantonal qui, à teneur de

l'article 146 du DOGA, a la responsabilité du traitement technique de l'information. Ni le décret du Parlement ni l'organisation de fait du réseau informatique cantonal ne distingue les usagers magistrats des fonctionnaires.

Suite à des problèmes récurrents de saturation sur le réseau informatique de l'Etat, signalés par nombre d'usagers et de partenaires externes (y compris des médias) depuis le printemps 2008, des analyses ont été entreprises par le SDI pour déterminer les causes de ces dysfonctionnements (principalement des lenteurs) et y remédier.

D'abord, cela s'observait surtout le mercredi lorsque le Parlement siégeait, à cause de la connexion sur RFJ pour suivre les débats. Dès octobre 2008, la saturation a été constatée tous les jours. Il devenait alors difficile d'envoyer des courriels à l'extérieur. Le SDI a donc fait une analyse technique pour en trouver les causes.

En présence de dysfonctionnements tels que la saturation de la bande passante constatée de longue date pouvant mettre en cause la sécurité du réseau, il appartient en effet au Service de l'informatique, en application de l'article 146 du DOGA, de prendre d'office les mesures nécessaires pour identifier la source du dysfonctionnement et adopter ou proposer les mesures propres à remédier à la situation.

Une telle analyse technique avait pour but de déterminer la ou les causes d'une sur-utilisation de la bande passante. La bande passante de toute l'administration cantonale est de 12 Mégabits par seconde et n'est pas adaptée au trafic «streaming» ou visionnement de films et de vidéos.

Les recherches n'ont pas permis de déceler de causes techniques inhérentes au système telles qu'architecture, solutions ou matériel inadaptés. Elles ont permis de déceler des causes techniques liées à l'utilisation dudit réseau.

Au mois de novembre 2008, un premier contrôle général et anonyme de tout le réseau cantonal a été fait avec les moyens techniques propres limités du SDI, qui ne permettent qu'une approche en surface. Constat : quelques postes touchés dans trois services de l'administration. La recherche a mis en évidence la consultation de sites pornographiques, le type de sites qui représente le plus grand danger en termes de sécurité (virus notamment).

Conformément aux directives relatives à l'utilisation et à la surveillance de l'internet dans l'administration cantonale, les trois responsables des unités ont été informés des utilisations abusives.

Dans ce contexte, il faut souligner qu'aucune mise sous surveillance individuelle parmi les utilisateurs du réseau internet n'a eu lieu et que les opérations techniques n'ont porté que sur l'utilisation du seul outil internet au sens des directives gouvernementales précitées. Ni les documents des disques durs ni les messageries n'ont fait l'objet du moindre contrôle.

La recherche par mots-clés a débouché sur la pornographie, qui consomme le plus de bande passante (photos, films) et qui est le plus dangereux pour la sécurité du réseau.

Avec ses propres moyens techniques, le SDI était limité. Seule une maison spécialisée techniquement pouvait aller plus loin pour établir la situation de manière complète à l'échelon de tout le réseau.

Le SDI a donc conduit une étude technique des connexions internet étendue à un mois et l'a confiée à un spécialiste externe, une société basée hors Canton. En effet, le SDI ne possède pas les outils nécessaires à ce type d'analyse. Fin janvier, l'analyse technique a livré ses premiers résultats. Un dossier a alors été préparé de concert avec les services concernés à l'attention du Gouvernement qui en a traité lors de sa séance du 17 février 2009.

A relever que la commission de protection des données, consultée préalablement sur la procédure à suivre, suggérait de son côté que le Service de l'informatique informe le Gouvernement des noms des personnes concernées par le contrôle.

Le titre de certains sites faisant référence à la pornographie dure, le mandataire estimait un avis juridique souhaitable. Quelques cas de consultation de pornographie «dure» ont en effet été constatés, qui auraient pu justifier le renvoi sans autre des dossiers à la justice pénale. Vu les spécificités du droit suisse en la matière, après examen dans le cadre des procédures administratives, aucune violation de l'article 197 du CPS n'a toutefois pu être constatée car les fichiers ont été consultés et non téléchargés.

L'opération de saisie des données sur les postes s'est faite le 5 mars dans la discrétion.

Pour les postes soupçonnés en dehors du cercle des personnes soumises hiérarchiquement au Gouvernement, les cas ont été annoncés sans délai au Conseil de surveillance de la magistrature. Le Conseil de surveillance de la magistrature n'a émis aucune critique à l'encontre de la procédure suivie par le Gouvernement. Faisant usage de sa liberté d'appréciation en la matière, il a ensuite décidé d'ouvrir des enquêtes disciplinaires avant même que le Gouvernement le fasse pour ses propres agents. Le mandat technique a été confié par le Conseil de surveillance de la magistrature au Service de l'informatique.

S'agissant de la procédure suivie pour organiser les contrôles et les suites devant y être données, il convient de se référer aux considérations du président de la commission d'enquête disciplinaire, le juge fédéral Baechler. Ce juge fédéral possède des compétences étendues dans le domaine qui nous occupe et son appréciation juridique de la situation a été grandement utile au Gouvernement pour la prise de ses décisions.

S'exprimant sur la procédure suivie par le Gouvernement, le juge fédéral Baechler a relevé (nous citons) «la volonté de transparence du Gouvernement qui a paru claire dès le début. Il y avait aussi la volonté de respecter les normes légales et de ne traiter que les cas de sa sphère de compétence. Cela a un peu perturbé la procédure car le Conseil de la magistrature est tout de suite intervenu pour les cas relevant de sa compétence. Cela forçait le Gouvernement à aller très vite pour les autres car, avec l'information sur les cas concernant la justice, il y avait risque d'effacement des traces par les fonctionnaires concernés. Dès le départ, la discrétion a été voulue pour éviter une chasse aux sorcières. L'opération de saisie a été faite le plus discrètement possible. Seul le responsable de l'enquête voyait la personne qu'il convoquait dans un bureau et le disque dur n'était pas prélevé sur la place de travail même. Beaucoup de personnes ont remercié pour la manière dont cette opération s'est déroulée. Le souci d'anonymat est général et ressort des directives. Avant même que le Gouvernement

soit saisi de l'affaire, le SDI avait demandé l'avis de la commission de protection des données. Tout allait dans le fil conducteur de ce qui était légal».

Le juge fédéral ajoute encore (je cite à nouveau) : «La commission cantonale de la protection des données à caractère personnel (CPD) partage le point de vue que la procédure entreprise est conforme aux directives et aux processus préconisés par la doctrine. Toutefois, elle qualifie de «problématique» la manière dont le SDI a pris les postes en télémaintenance, dans le cadre des accès internet, en n'expliquant pas distinctement la nature exacte de l'opération. Or, il ne faut pas perdre de vue que le but de ces interventions étaient précisément de découvrir d'éventuels sites à caractère pornographique sur les appareils identifiés et, de cette façon, de procéder à une sélection entre les appareils utilisés pour consulter des sites prohibés et ceux qui ne l'avaient pas été. De ce constat, il en découle tout naturellement que si les personnes contactées avaient été au fait de la raison précise de la démarche, le risque de destruction des traces probantes aurait été très important. A ce stade, le SDI ignorait toujours s'il y avait eu téléchargement d'images et la liste ne portait que sur des soupçons que seul l'examen du disque dur permettrait de lever ou de confirmer».

Pour le surplus, force est de constater que «même si le procédé peut paraître à la limite de la bonne foi, rien n'aurait changé quant au fond de l'affaire : les possesseurs des appareils auraient malgré tout fait l'objet d'une enquête disciplinaire (puisque leur appareil avait précisément été identifié); seulement, sans cette procédure préalable de sélection, au lieu d'une trentaine de cas, il y en aurait eu le double selon le SDI. On ne saurait donc raisonnablement en déduire une entorse au principe de la protection des données. Bien au contraire, cette procédure préalable a permis d'éviter l'ouverture d'une trentaine d'enquêtes supplémentaires avec toutes les conséquences négatives que cela suppose pour les intéressés quelle qu'en soit l'issue. En l'espèce, les soupçons ne sont pas nés des contrôles effectués, lesquels n'ont été que la conséquence d'une anomalie préexistante – une saturation récurrente de l'ensemble du réseau informatique de la République et Canton du Jura – mais non la cause. Faisant suite à ce dysfonctionnement, un premier contrôle général a été opéré sur une courte période de cinq jours. Cette analyse générale, qui a concerné tous les postes de travail, a permis de mettre en évidence non seulement un abus dans les accès internet mais aussi – et surtout – l'accès depuis des postes professionnels, durant le temps de travail, à des sites à caractère pornographique. Ainsi, il en résulte qu'un tel comportement de la part de certains collaborateurs de l'Etat est – à tout le moins – manifestement contraire à leur contrat de travail. Dès lors que l'ensemble des conditions permettant un contrôle plus avancé étaient réunies, la procédure prévue aux chapitres 1 à 4 de la page 2 des directives idoines pouvait être engagée. Les investigations qui ont suivi, de manière toujours non discriminatoire, ont été étendues sur une période d'un mois entier, soit en novembre 2008. Dans la mesure où des soupçons concrets d'abus intolérables ont été mis en évidence, les démarches entreprises subséquentement étaient rendues nécessaires pour repérer les collaborateurs faillibles au sens de la procédure décrite dans les directives». Ici s'arrête la citation de l'analyse juridique du juge fédéral Baechler.

S'agissant de la communication publique, le Gouvernement a tenu compte, dans le cadre fixé par la loi cantonale sur l'information, de l'importance de l'affaire découlant du

nombre de personnes concernées. Même si celui-ci est minime en regard du nombre de collaboratrices et collaborateurs de l'Etat qui n'ont rien à se reprocher, dans un contexte démocratique et d'information légitimement due à la population par ses autorités, une telle situation a justifié une communication publique appropriée.

D'ailleurs, le jour même où le Gouvernement avait planifié une information publique, donc avant celle-ci, des fuites survenues après des opérations de saisie des données des disques durs ont conduit à des révélations dans la presse écrite locale, démontrant bien que les médias s'étaient d'ores et déjà emparés de cette affaire. Une absence d'information du Gouvernement aurait été considérée comme une tentative d'étouffer l'affaire ou de protéger certaines personnes.

Le contenu a porté sur ce qui était nécessaire à une information factuelle et transparente à la population. Le retentissement médiatique consécutif à ces révélations ou encore les spéculations entraînées par ces dernières n'ont constitué à aucun moment, aux yeux du Gouvernement, des motifs suffisants qui auraient justifié de traiter secrètement cette affaire pour autant que ce fût possible.

Surtout, il faut souligner que ni le communiqué de presse ni les réponses subséquentes aux médias n'ont révélé quoi que ce soit de l'identité des personnes concernées, dont la protection de l'anonymat a été un souci premier du Gouvernement. Si le Gouvernement n'a pas répondu aux questions de savoir si tel ou tel service était concerné, c'était pour éviter qu'en citant l'un ou l'autre service, chacun des employés dans ces services devienne un accusé potentiel.

L'effort que le Gouvernement a accompli pour protéger la sphère privée des collaborateurs touchés a même été salué à la CGF.

Des échanges ont eu lieu avec le Bureau du Parlement. La CGF a reçu un rapport circonstancié sur l'affaire. A répétées reprises ces dernières années, la commission de gestion et des finances du Parlement a d'ailleurs exprimé son intention de se préoccuper davantage de la gestion de l'Etat et pas seulement des finances. Ainsi, elle a auditionné plusieurs membres du Gouvernement et chefs de services. Lors des auditions, il a été rappelé qu'à teneur de l'article 38, alinéa 6, du règlement du Parlement, la CGF a non seulement le droit mais le devoir de procéder à toutes les investigations qu'elle juge utiles dans les départements et les services de l'administration.

Les personnes entendues par la commission parlementaire ont répondu à toutes les questions que les commissaires ont bien voulu poser, raison pour laquelle on ne saisit pas bien la volonté du motionnaire qui a pu poser toutes les questions et étudier ce dossier dans le détail dans ce contexte.

Des questions essentielles à la détermination et à la compréhension des faits n'auraient-elles pas été posées dans le cadre de la CGF ? Auraient-elles besoin d'un autre contexte ? Toutes les personnes auditionnées ont pourtant été remerciées pour leur coopération et leur transparence.

Faudrait-il admettre que la CGF n'a pas abouti dans sa mission de contrôle ? Nous ne le croyons pas et pensons que la procédure de contrôle parlementaire a été menée correctement.

Le Bureau du Parlement a même adressé la plainte d'un citoyen au Ministère public en le priant d'examiner si l'ordre constitutionnel de notre Canton aurait été mis en danger. La plainte a été classée sans suite par la justice. Toujours dans le contexte de cette plainte, le Bureau a ensuite renoncé à rouvrir le débat à ce sujet.

De plus, il faut aussi que l'opinion publique sache que la mise sur pied d'une éventuelle commission ad hoc ne permettra en aucune manière de prononcer de nouvelles sanctions contre les agents publics concernés, l'affaire étant close sur ce point.

Sur un autre plan, on peut se demander pourquoi certaines personnes mettent en doute systématiquement la bonne foi du Gouvernement qui a pris ses responsabilités dans cette affaire. Il faut relever ici que le Gouvernement n'a pris aucune mesure contre des magistrats. Il s'est borné à informer le Conseil de surveillance de la magistrature de soupçons.

Le Conseil de surveillance de la magistrature avait la latitude de classer l'affaire ou d'y donner la suite qui lui paraissait appropriée. Non seulement ledit conseil n'a pas classé le dossier prétendument entaché de vice de forme que lui adressait le Gouvernement ou élevé d'objections mais il a au contraire décidé l'ouverture de procédures disciplinaires et mandaté le SDI pour le domaine technique. Puis, deux personnes ont démissionné. Le déclenchement de la procédure a été si rapide qu'il a obligé le Gouvernement à avancer les opérations de saisie des disques durs de ses propres collaborateurs les jours qui ont suivi.

Il faut enfin évoquer le caractère pénible de cette affaire pour le Gouvernement aussi, qui a bien dû la gérer, et pour l'ensemble de la fonction publique, en particulier les 98 % des employés qui n'étaient pas concernés par cette affaire et qui ont souffert de voir l'image de l'administration écornée en raison du comportement inadéquat de quelques collègues.

Le Gouvernement, qui a déjà tout dit dans cette affaire, ne voit pas quel élément nouveau il pourrait apporter dans une commission d'enquête que la CGF ne pourrait savoir déjà. La fonction publique doit maintenant pouvoir se concentrer sur son travail et retrouver une certaine sérénité.

Le Gouvernement, en tant qu'employeur, tient compte aussi de facteurs humains dans ses décisions et met désormais l'accent sur cet aspect humain puisque cette affaire est close. Le Parlement, s'il relance une commission, ne fera que prolonger une affaire pénible pour tout le monde.

Comme son attitude l'a démontré depuis le début, le Gouvernement entend assumer ses responsabilités dans la plus totale transparence. Il reste serein car il n'a rien à cacher. Il continuera donc d'apporter son concours actif aussi à une commission d'enquête parlementaire si vous deviez en décider la création.

**M. Pascal Prince (PCSI) :** La motion interne qui nous est soumise remet en cause la décision de ne pas donner suite dans l'affaire dite du «pornogate».

Après avoir enregistré la consternation transmise par la population jurassienne, il est fait à présent référence à un manque de clarté qui aurait accompagné des démarches supplémentaires liées aux conditions d'analyse du trafic du réseau informatique.

Dès le début de cette affaire, la commission de gestion et des finances a été nantie du contenu et des démarches entreprises par le Gouvernement. Les différentes informations et entretiens ont répondu aux interrogations que tout un chacun était en mesure d'apprécier à sa juste valeur. Il s'avère que la CGF n'a pas été sollicitée ou interpellée par des députés pour préciser le rôle de l'Etat et du Gouvernement dans ce dossier, bien que cela figure dans ses attributions.

Le groupe PCSI s'est donc légitimement étonné lors du dépôt de la motion interne no 97 car la logique voulait que la CGF se saisisse en premier lieu des questions restées en suspens afin d'approfondir les investigations, ceci par souci de transparence.

Dans le même contexte, il est à relever que, dès l'information connue, toutes les hypothèses d'appréciation et d'investigation concernant la séparation des pouvoirs n'ont pas été évoquées.

Il nous paraît cependant important de relever que, du moment que l'Etat met à disposition de tous les services, la justice y compris, son service informatique, il semble légitime qu'une surveillance de celui-ci puisse s'opérer sur le bon usage de son utilisation, avec en contrepartie la mise à disposition par l'Etat d'un système efficace, rapide et fiable.

Dans le développement de son texte, le motionnaire accuse le Parlement d'être peu enclin à rechercher la vérité. Et pourtant, le Législatif cantonal avait, par l'intermédiaire de ses commissions permanentes, tout loisir de demander des compléments d'information dans l'analyse de cette malheureuse affaire.

Bien que le doute persiste quant au choix de la procédure faite par l'administration et le Gouvernement, nous nous interrogeons sur le pouvoir d'une commission d'enquête parlementaire sachant que cette forme de procédure reste toujours limitée dans ses possibilités d'investigations et nous doutons fort qu'une telle commission n'arrive à rien sinon à pas grand-chose.

On peut certainement adhérer à l'interrogation sur d'éventuelles zones d'ombre, quant au respect par rapport aux démarches entreprises, du principe de la séparation des pouvoirs. Pourquoi alors ne pas proposer une modification de la législation afin de mieux contrôler la séparation des pouvoirs ? L'on pourrait s'orienter vers la création d'un conseil de surveillance de la séparation des pouvoirs et, de ce fait, sa légitimité serait reconnue et éviterait toute ambiguïté.

S'il est vrai que le problème mis en évidence dans la motion interne relève de la séparation des pouvoirs, il ne faut pas oublier que les représentants du pouvoir judiciaire ont démissionné d'eux-mêmes et que leur décision personnelle leur appartient.

Malheureusement, dans cette affaire dite du «pornogate», nous mettons en évidence le fait que toutes les interrogations restées en suspens à ce jour concernant la dénonciation administrative auraient pu être réglées dans le cadre d'une commission parlementaire qui exerce la qualité d'autorité de surveillance du Gouvernement et de l'administration.

Partant de ce constat, le groupe PCSI va refuser la motion interne demandant la création d'une commission d'enquête parlementaire.

**M. Rémy Meury (CS-POP) :** En dehors de la séparation des pouvoirs, que de zones d'ombre dans cette affaire ! Reprenons quelque peu la chronologie des événements tels qu'ils nous sont connus.

Le SDI, le Service informatique, constate au début du second semestre de 2008 que la bande passante est surchargée. Une des causes de ce dysfonctionnement provient du chargement de vidéos sur des sites pornographiques. Le SDI mène des investigations plus approfondies sur cet aspect en novembre.

Le 17 février 2009, le Gouvernement donne l'autorisation de personnaliser les recherches et de saisir les disques durs des collaborateurs identifiés. Jusque-là, aucune des personnes concernées, dans l'administration ou dans l'ordre judiciaire, n'est informée de cette surveillance. Ce qui normalement aurait dû être fait. L'explication – elle a été donnée à nouveau – est que les surfeurs auraient pu faire disparaître les preuves sur leur poste de travail. A voir !

L'opération «saisie» étant terminée et les enquêtes disciplinaires engagées, le Gouvernement informe le Bureau du Parlement, le 5 mars, que trente personnes sont concernées, dont deux magistrats (sans les citer) et le secrétaire du Parlement.

Le 6 mars, il procède à la même information pour la presse mais sans rien dire sur les trois personnalités identifiées.

Premier élément surprenant est le nombre négligeable de collaborateurs concernés. Trente sur un réseau de plus de 2'000 postes. En s'intéressant aux statistiques en la matière, on pouvait alors considérer que l'administration jurassienne était globalement exemplaire sur ce point.

Autre sujet d'étonnement, l'insistance avec laquelle le président du Gouvernement a déclaré que trente personnes étaient concernées mais en précisant immédiatement qu'aucun chef de service n'en faisait partie. Cet empressement, répété le 5 et le 6 mars, à innocenter d'emblée les hauts fonctionnaires en a étonné plus d'un ! Mettons cela sur le compte d'un défaut de communication.

Mais revenons aux origines pour évoquer le premier doute suscité par l'information donnée alors. Il était évident que les trente cas identifiés ne pouvaient à eux seuls ralentir le système, ou alors nous avons été trompés lors des présentations de crédits pour l'équipement informatique du Canton. D'autres consultations de sites étaient manifestement en cause et à l'origine de ce ralentissement.

Le chef du SDI l'a reconnu assez rapidement dans les colonnes du «Quotidien jurassien» en date du 10 mars. Il évoquait notamment le site RFJ très gourmand en bande passante. On sait aussi que les sites de voyages ou de jeux présentent le même défaut. Ainsi, quelques jours après l'annonce de l'affaire, un premier rectificatif était donné, à savoir que ce ne sont pas les consultations de sites pornographiques qui ont saturé la bande passante (comme cela avait été dit au Bureau) mais que c'est la constatation de cette saturation qui a permis de découvrir que, parmi les sites non professionnels consultés, certains étaient à caractère pornographique. C'est important car, d'emblée, la consultation de sites non professionnels d'une autre nature, pendant le temps de travail, a été relativisée ! Le chef du SDI l'affirmait d'ailleurs toujours dans son interview parue le 10 mars : «Il est extrêmement grave de consulter des sites pornographi-

ques sur son lieu de travail, même hors du temps de travail; ça l'est beaucoup moins pour d'autres sites non professionnels comme par exemple la réservation de vacances chez Easyjet.»

Cette appréciation n'est pas acceptable ! Outre le fait qu'un caractère pénal peut être associé à la consultation de sites pornographiques et qu'un collaborateur voyeur porte sans aucun doute un autre regard sur ses collègues féminines après avoir visionné de tels sites que s'il avait passé du temps à jouer au poker, les employés de l'Etat ne sont pas payés pour surfer sur internet. Un point c'est tout !

Toujours est-il que les investigations se sont limitées aux seuls sites pornographiques. L'ouverture des enquêtes a donc eu pour motif la consultation de sites pornographiques sur le lieu de travail et non la consultation de sites non professionnels durant le temps de travail. La nuance paraît faible mais est fondamentale.

Si les enquêtes avaient été ouvertes sur la consultation de sites non professionnels durant le temps de travail, sans en préciser la nature, il est probable que les magistrats n'auraient pas été concernés puisqu'ils ne sont pas soumis à un horaire de travail. Les deux magistrats de l'ordre judiciaire n'auraient pas été inquiétés, sauf s'ils consultaient des sites condamnables pénalement, ce que l'enquête générale aurait également permis de vérifier.

J'ai posé cette question en CGF, le 8 juillet, aux représentants de l'Etat venant présenter le rapport du Gouvernement sur cette affaire. La réponse donnée par l'un des hauts fonctionnaires a été claire : «On s'est limité aux sites pornographiques car ce sont les seuls interdits par les directives.» Ayant les directives avec moi, j'ai pu faire remarquer que c'était faux. La consultation de tous les sites non professionnels est interdite dans les directives. Celles-ci séparent simplement les sites pouvant entraîner des poursuites pénales des autres. Nous n'avons plus eu de réponse ensuite du haut fonctionnaire !

Toujours ce même 8 juillet, alors que le rapport du Gouvernement insiste sur l'anonymat des résultats des recherches dans le courant de novembre – répété tout à l'heure par le président du Gouvernement – le fait que le président du Parlement ait été averti des pratiques du secrétaire d'ailleurs avant même que ces recherches débutent est expliqué par le fait que le Secrétariat du Parlement faisait partie des trois services pilotes pour les recherches préalables et que, comme il n'y a que deux collaborateurs, il était aisé de savoir qui consultait ces sites prohibés. Ainsi, pour effectuer un sondage sur la gravité du phénomène dans l'administration, on a choisi un service employant deux personnes ! Je comprends mieux l'inquiétude du SDI car, sur cette base, on pouvait conclure que 50 % des employés de l'Etat surfaient sur des sites prohibés. Une explication peu convaincante !

Toujours concernant l'anonymat, un autre député, à la même séance, a demandé combien de services utilisaient des McIntosh, élément qui a permis d'identifier un service touché. La réponse a fusé : «trois»; et elle s'est limitée à cela. Or, un seul service est équipé de McIntosh dans l'administration; deux autres, équipés de PC, possèdent un ou deux postes de travail pour l'utilisation de logiciels spécifiques.

Par deux fois dans la même séance, qui fut la dernière sur ce point pour la CGF qui n'a jamais investigué, n'en n'ayant jamais reçu le mandat d'ailleurs, mais qui a été in-



formée à deux reprises sur l'affaire, des hauts fonctionnaires apportaient des réponses inexactes, incomplètes à des questions de députés. Pas de quoi lever les doutes en tous les cas.

Tout ce que je viens de développer suscite naturellement énormément de questions sur la manière dont la procédure a été menée. Sur ses origines, son développement ciblé, la surveillance par un service administratif du pouvoir judiciaire. Cela suffirait à justifier la création d'une commission d'enquête parlementaire, pouvoir supérieur et responsable de la surveillance du fonctionnement des deux autres pouvoirs.

Mais il y a une cerise sur le gâteau, portée à ma connaissance très récemment.

Le président du Parlement 2008 a été informé de l'affaire en novembre déjà. Il l'a reconnu dans l'édition du 25 avril dernier du «Quotidien jurassien». Dans cette même édition, le chef de la police déclarait avoir été également mis au courant de l'affaire en novembre. On nous dira que les compétences de ce fonctionnaire en matière de droit pénal justifiaient qu'on l'informe et que l'on fasse appel à ses conseils. Admettons, même si le rapport du Gouvernement parle de trois services concernés par l'affaire : le SDI, le Service du personnel et le Service juridique.

Le patron de la police jurassienne allait même jusqu'à confier que 4 % des collaborateurs de la police s'étaient fait pincer. Nous pouvions ainsi identifier un autre service touché.

Mais le plus étonnant est que des policiers aient été pris. En effet, ils ont eu le privilège de recevoir une note interne de leur chef en date du 20 novembre 2008, dont le contenu est effarant, Mesdames et Messieurs !

Première citation, le premier paragraphe de la note : «Dans le cadre des contrôles effectués par le Service informatique, il est apparu que l'accès internet faisait l'objet d'abus.»

Puis, je passe au 6<sup>e</sup> paragraphe de la note : «Pour être clair et éviter des démarches inutiles, je vous informe que le Service informatique dispose des outils nécessaires pour retracer tous les fichiers internet consultés, même s'ils ont été effacés.» Un passage qui tranche avec l'information donnée par le SDI disant qu'il n'était pas possible d'avertir les employés de l'Etat qu'une surveillance était exercée par peur qu'ils ne fassent disparaître les preuves !

Le plus intéressant de la note reste à venir. Au 7<sup>e</sup> paragraphe on peut lire, je cite : «A ce stade des recherches, je vous informe qu'en accord avec le chef de département et le Service informatique, toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs qui ont, à un moment ou à un autre, utilisé les accès internet pour consulter des sites prohibés sont invités à le communiquer par écrit au soussigné jusqu'au 2 décembre prochain.»

L'intérêt de cette dénonciation spontanée apparaît au 10<sup>e</sup> paragraphe qui est ma dernière citation de la note : «A ce stade de la procédure et en l'absence d'éléments permettant d'établir une infraction pénale, il n'est pas envisagé de procédure formelle à l'encontre des personnes concernées qui se seront spontanément annoncées.»

Ainsi, au moment où débutent les investigations sur les consultations de sites prohibés dans l'ensemble de l'admini-

nistration, un chef de service mis au courant de la procédure informe ses collaborateurs et promet l'amnistie aux coupables éventuels s'ils se dénoncent spontanément. Il affirme, mais cela mérite sans doute d'être vérifié, qu'il entreprend cette démarche avec l'accord du SDI et de son chef de département, c'est-à-dire du Gouvernement puisque la collégialité et l'unité ont été de mise dans cette affaire au sein de l'Exécutif selon les différentes déclarations de ses membres depuis une année.

Je me suis renseigné auprès de quelques chefs de services et quelques collaborateurs de l'Etat. Les chefs de service à qui j'en ai parlé ont été avertis entre un et dix jours avant l'information publique du 6 mars. Aucun des employés de l'Etat que j'ai contactés n'a vu passer de note interne similaire à celle diffusée dans la police. Je n'ai pas fait le tour de tous les services. Je ne peux donc affirmer qu'une telle note n'a circulé qu'à la police. Mais on sait maintenant que certains fonctionnaires ont bénéficié d'une information pouvant les sauver le cas échéant et pas d'autres. On sait maintenant qu'un ou des chefs de service ont été informés de la procédure dès son origine et pas d'autres.

Qui peut encore ne pas se poser de questions sur le respect des institutions, sur le traitement inégalitaire de l'affaire auprès des collaborateurs de l'Etat, sur le respect du secret de fonction imposé aux employés de l'Etat et plus encore aux chefs de service, sur le manque de transparence en général sur la manière dont s'est déroulée la procédure ? Pour notre part, nous nous les posons et nous voulons des réponses. Nous voterons la création d'une commission d'enquête parlementaire.

**M. Pierre-André Comte (PS) :** J'ai l'honneur de vous demander, au nom du groupe socialiste unanime, d'approuver la motion interne no 97 de notre collègue Serge Vifian.

Votre démonstration, Monsieur le Président, qui est celle du collège gouvernemental, est longue, détaillée, pointilleuse, relevant d'une grande susceptibilité parfois. Donc, elle est inefficace. Personne ne remet en cause ou en doute la bonne foi du Gouvernement et celui-ci devrait, au contraire, nous féliciter de lui permettre d'en faire la démonstration.

Vous le savez, l'initiative d'une motion interne a été prise en raison du doute qui pèse sur l'affaire dite du «pornogate». Ce doute, malgré et peut-être même à cause des polémiques et protestations de bonne foi, n'a pas été levé depuis l'éclatement de l'affaire.

Bien des gens se sont confrontés à propos des déclarations de Madame le substitut du procureur à la suite de son ordonnance rendue au Parlement. Mais les divergences d'interprétation n'ont finalement pas une importance décisive ici. Quelques journaux en ont donné une – Serge Vifian tout à l'heure faisait précisément allusion à la référence du «Quotidien jurassien» – dont la pertinence saute d'ailleurs aux yeux pour qui prend la peine de lire et fait preuve du recul nécessaire face à cette pénible affaire.

Monsieur le député Vifian l'a fort opportunément rappelé, le fait est qu'une controverse a logiquement éclaté s'agissant du respect du principe de séparation des pouvoirs. Cette controverse a particulièrement été alimentée par le président du Parlement, lequel s'est appliqué à constater qu'il y avait bel et bien un problème. Ses déclarations à la presse ne peuvent laisser indifférent un Parlement dont les prérogatives institutionnelles pourraient avoir été violées. Le Tribu-

nal cantonal lui-même a reconnu l'existence de la question, ce qui exige du Parlement qu'il fasse la lumière sur les soupçons révélés et avérés.

Nous avons entendu dire que les gens «voulaien t tourner la page», qu'en termes familiers et odorants, il vaudrait mieux ne pas remuer les petites œuvres dont nous ne serions pas fiers ! Est-ce là une attitude responsable que prétendre vouloir se rallier à tel jugement ? Nous considérons pour notre part que non car, enfin, la vérité dite par une commission d'enquête vaut mieux que celle, entachée de suspicion, proclamée au détour d'une esquiv e, furtive, peu glorieuse, et pour tout dire déshonorante.

Qu'avons-nous à craindre, chers collègues ? Si violation du principe de la séparation des pouvoirs il y a eu, elle doit être clairement déclarée et sanctionnée dans la mesure de sa gravité. S'il n'y a eu aucune faute, alors la dissipation du doute éclairera l'horizon de nos fonctionnements futurs. Dans les deux cas, nous sommes gagnants. Tout le monde gagnera dans la manifestation de la vérité. Tout le monde perdra dans sa dissimulation ou l'incurie de son inexistence. Que voulez-vous donc choisir ? L'honneur d'une vérité dite ou la honte de ne pas en faire l'objet d'une recherche assidue, conforme au fonctionnement démocratique de l'Etat ?

L'institution parlementaire, vous le savez, souffre de critiques souvent acerbes au sein de la population et cette critique rejaillit sur l'image même de l'Etat cantonal, un Etat cantonal auquel nous tenons par-dessus tout, du moins je le crois, qu'il faut tous les jours défendre, montrer qu'il n'est pas l'ectoplasme qu'on décrit parfois, qu'on accuse d'être incapable et surtout non désireux de faire la lumière sur ses dysfonctionnements, existants ou supposés tels. Les gens, comme vous dites, n'attendent pas qu'on couvre d'un voile pudique une possible irrégularité – qui n'est pas encore une forfaiture – mais qu'on lève l'a priori qui les convie à jeter un regard négatif sur l'Etat, un regard contraire aux intérêts de la communauté jurassienne dans son ensemble.

Mesdames, Messieurs, par l'effet d'une curieuse façon d'appréhender les responsabilités qui sont les nôtres au regard de la Constitution, nous admettons depuis quelque temps que les droits et obligations du Parlement soient pris pour pacotilles institutionnelles. On voit des députés défil er devant un juge d'instruction, ce qui, d'un point de vue institutionnel et au regard du reproche fait, est la plus extravagante aberration dont nous nous sommes rendus coupables ou comptables depuis l'entrée en souveraineté. Nous verrons-nous aujourd'hui passer par-dessus bord les déclarations sans ambiguïté du président du Parlement qui laisse entendre qu'une violation du principe de séparation des pouvoirs a pu avoir lieu ? Nous verrons-nous répéter un de ces gestes qui précipitent le Parlement dans le discrédit ?

Le groupe socialiste ne veut assurément pas de cela et vous invite à en rejeter la triste perspective. Nous voterons oui unanimement à cette motion interne !

**Mme Marie-Noëlle Willemin** (PDC), présidente de groupe : Le groupe PDC a étudié attentivement le texte de la motion interne 97. Cette affaire qui a déjà fait couler beaucoup d'encre rebondit maintenant au Parlement.

En préambule, je tiens à rappeler que la motion interne vise à créer une commission d'enquête parlementaire dont le mandat sera de déterminer si une violation du principe de la séparation des pouvoirs a été commise.

Or, je m'adresse ici aux médias afin qu'ils relaient avec précision mes propos, le but de la motion n'est pas de punir plus sévèrement les fonctionnaires et les magistrats qui l'ont déjà été par les décisions du Gouvernement mais bien de vérifier si la procédure suivie a été correctement respectée. Pour étayer ce fait et contrairement à la pensée d'une partie de l'opinion publique, aucun nom ne pourra être mentionné du fait de la protection des données. De même, aucune sanction supplémentaire ne sera infligée par le fait de créer cette commission d'enquête.

Dans cette affaire, il est bon de rappeler qu'au départ, toutes les personnes concernées, soit le président de la CGF, puis toute la commission, le Conseil de la magistrature et le président du Parlement, ont été informées par le Gouvernement. Aucune objection n'a été formulée à ce moment-là, ni après.

Pour en revenir au déroulement de l'affaire, je me réfère au contenu du rapport rendu public par le Gouvernement, qui est corroboré par le rapport du juge enquêteur.

Du printemps à l'automne 2008, suite au ralentissement du réseau internet, des plaintes ont été formulées, notamment de la part de partenaires externes à l'administration, de la magistrature mais aussi de médias lors de la retransmission des séances du Parlement.

Le Service informatique a cherché les raisons de ces ralentissements en pensant, dans un premier temps, qu'il s'agissait d'un problème lié à la structure du réseau informatique. Dans un deuxième temps, après avoir pu écarter cette première hypothèse, il a constaté que les ralentissements provenaient d'une saturation du réseau liée à une surconsommation des bandes passantes. Le SDI a alors analysé les raisons de cette surconsommation et constaté un fort trafic provenant de la consultation de sites non professionnels.

Dans la motion, il est fait référence à la dénonciation administrative de notre collègue Christophe Schaffter qui, je cite, «posait des questions essentielles restées sans réponse».

Nous ne partageons pas cette affirmation. En effet, selon les informations qui ont été données en CGF, il est possible de répondre aux dix questions posées dans la dénonciation administrative de Christophe Schaffter.

Aux quatre premières questions posées, la CGF a été informée que le Service informatique avait fait une analyse interne. Il n'y a pas eu de surveillance ciblée ni individuelle jusqu'en octobre 2008.

Dès novembre 2008, pour les questions 5 et 6, dans le cadre de son mandat légal de l'article 146 DOGA (soit : le Service informatique est tenu à la responsabilité du traitement électronique des données de l'Etat), tous les services ont fait l'objet d'un contrôle technique. Vu les moyens limités dont disposait le Service informatique, seuls trois services ont été repérés comme auteurs d'une sur-utilisation de la bande passante. Ce premier contrôle sommaire a rendu nécessaire ensuite un contrôle avec des outils professionnels, lequel contrôle a été confié à une entreprise spécialisée.

Aux questions 7 et 8, le Gouvernement a été informé à la fin de l'analyse qu'il y avait un problème.

A la question 9, oui le Gouvernement a informé le Conseil de la magistrature quand les soupçons ont été recueillis par le Service informatique.

En ce qui concerne les directives 2001 de la question 10, dès qu'il y a eu des soupçons avérés de manière individuelle sur des postes déterminés, il y a bien eu le respect desdites directives applicables en la matière. Cela a été confirmé dans le rapport du juge Baechler, qui précise que la procédure a été respectée.

S'agissant de la séparation des pouvoirs, il y a aussi bien des fonctionnaires utilisateurs que des magistrats qui utilisent le réseau informatique du Canton depuis le château de Porrentruy. Déterminer s'ils ont fait une utilisation de l'outil internet conforme aux directives applicables à tous les utilisateurs, sans distinction de catégories, ne saurait être assimilé à un quelconque contrôle de la manière dont fonctionne la justice et encore moins à une ingérence dans un autre pouvoir.

Partant de toutes ces considérations, on constate que le Parlement a été informé au travers de ses commissions et du Bureau, comme il le fallait.

Pour nous, une commission d'enquête parlementaire est inutile. Elle pourrait se justifier à nos yeux si la CGF, qui est la commission qui a été informée régulièrement de l'évolution de l'affaire, n'avait pas pu fonctionner correctement. Force est de constater que toutes les questions qui devaient être posées l'ont été et des réponses appropriées ont été données, comme le relèvent les propos des commissaires dans les différents procès-verbaux de ladite commission.

Quand l'auteur de la motion parle de faits nouveaux, on peut imaginer qu'il fait référence à la décision de la substitut du procureur, Mme Cortat, dans son ordonnance de classement sans suite du 16 septembre 2009.

Au niveau pénal, il n'y a pas eu de violation des pouvoirs. On constate, avec les différentes informations reçues, qu'il n'y en a pas eu au niveau administratif. Quoi qu'il en soit, l'appréciation juridique de la justice ne constitue en aucune manière un fait nouveau. Un fait nouveau ne pourrait être qu'un élément qui existait à l'époque de l'affaire dont on n'aurait pas eu connaissance à ce moment-là et dont la connaissance aurait entraîné un traitement différent du dossier. Or, tel n'est pas le cas à l'évidence. Il n'y a pas eu de fait nouveau dans cette affaire !

Nous répondons ainsi à la dernière question posée ce matin par le motionnaire à cette tribune : sachant que la CGF a le droit de procéder à toutes les investigations qu'elle juge utiles tant dans les départements que dans les services ou établissements administrés par l'Etat (règlement du Parlement, article 38, alinéa 6), pourquoi n'a-t-elle pas fait toute la lumière en faisant son travail comme il l'est suggéré ?

Avec quelle efficacité la commission d'enquête sur l'Hôpital du Jura a-t-elle travaillé et qu'y a-t-il eu réellement de changé ? Certains avaient répondu qu'une montagne avait accouché d'une souris.

Le président de cette commission d'enquête en était arrivé à la conclusion que le politique ne devait plus se mêler des affaires de l'hôpital. Ce qui n'a pas été compris par tout le monde; certains députés interviennent régulièrement à la tribune du Parlement pour s'immiscer dans la question de l'Hôpital du Jura.

Pour toutes ces raisons, il est donc inopportun de créer une commission d'enquête compte tenu de la surcharge et de la lourdeur administrative que cela implique.

Pour terminer, le groupe PDC souhaite que les commissaires, qui se sont exprimés à la fin de la présentation du rapport lors de la commission CGF du 8 juillet 2009, voteront aujourd'hui en fonction des propos qu'ils ont tenus lors de cette séance.

Pour terminer, nous estimons que cette affaire a déjà assez écorné l'image de notre Canton. Les personnes qui ont été impliquées en ont assumé les conséquences et il est temps d'y mettre un terme.

**M. Philippe Rottet** (UDC), président de groupe : L'affaire dont il s'agit et qui a fait couler beaucoup d'encre dans un premier temps n'a pas laissé le groupe UDC indifférent puisque celui-ci a déposé une motion. Une motion, Mesdames et Messieurs, que vous avez acceptée même si cela ne va pas tout à fait dans le sens que veut le motionnaire d'aujourd'hui.

Dans un deuxième temps, la commission de protection des données s'est également penchée sur la question pour voir si les règles de la bonne foi ont été respectées. Et faut-il aujourd'hui se poser la question s'il faut créer une commission spéciale, un peu à l'image de celle qu'on avait créée concernant l'Hôpital et où tout s'est terminé en eau de boudin avec, à la clé, des milliers de francs de frais ? Pour nous, évidemment, il n'y a pas lieu de créer une commission spéciale.

En revanche, si le motionnaire l'accepte, on pourrait très bien déléguer cela à une commission existante et cette commission existante, comme il s'agit – c'est supposé, ce n'est pas certain – d'un certain dysfonctionnement de l'Etat mais qu'il s'agit également d'aspects juridiques, on pourrait sans autre, n'est-ce pas, la confier à la commission de la justice. Cette commission de la justice, naturellement, sera nanti de quelqu'un venant de l'extérieur pour assurer, bien entendu, la neutralité. On pourrait bien sûr avoir recours aussi au motionnaire.

Mais, en aucun cas, nous n'accepterons, en ce qui concerne le groupe UDC, la création d'une commission spéciale. Si le motionnaire va dans notre sens, à ce moment-là, nous souhaiterions que cela soit confié à une commission existante. Voilà ce que nous pouvons proposer ici à cette tribune.

**Le président** : La discussion générale est ouverte.

**M. Alain Schweingruber** (PLR) : «Bis repetita nec placet», je ne veux pas redire tout ce qui a déjà été dit. Je dirai simplement qu'avec ce que l'on savait déjà jusqu'à présent, il y avait déjà suffisamment matière à faire désigner sans commission d'enquête. Avec ce qu'on apprend aujourd'hui, il n'y a plus d'hésitation à avoir. Chacun doit prendre ses responsabilités. On doit connaître la vérité. On ne peut pas refuser d'investiguer. Je demande à chacun de prendre ses responsabilités et de soutenir cette commission d'enquête.

Motion d'ordre :

**M. Pascal Prince** (PCSI) : Je demande une suspension de séance.

**Le président** : Accordée, cinq minutes.

*(La séance est suspendue durant quelques minutes.)*

**Le président :** Voilà, Mesdames et Messieurs, nous allons poursuivre notre séance après cette interruption de séance. La discussion générale est ouverte.

**M. Pascal Prince (PCSI) :** Le groupe PCPSI prend note avec un intérêt déterminant sur les nouvelles informations sur les pratiques internes au service de la police qui nous ont été révélées ici. On est surpris de voir qu'on n'en a pas discuté lors des séances de la CGF.

Nous restons, dans notre majorité, convaincus que cette commission d'enquête n'apportera pourtant pas les compléments qui devraient être faits sur les pratiques de certains services puisqu'elle ne se concentrera que sur la séparation des pouvoirs et ce genre de dérives ne sont pas forcément liées uniquement à la séparation des pouvoirs.

La problématique de la gestion du service de la police rejoint nos interrogations, qui sont bien émises dans notre motion no 920, et nous aurons l'occasion d'en reparler précisément sur ce point-là.

Donc, nous avons bien du mal à définir maintenant (*rires*) dans quelle mesure une commission parlementaire permanente, comme c'est proposé par le groupe UDC, pourrait avoir des prérogatives qui lui permettraient d'atteindre les buts recherchés par la commission d'enquête qui est proposée. En même temps, nous restons persuadés, dans notre majorité, que les réponses que nous apportera une commission d'enquête ne seront pas celles qu'on aimerait avoir.

**M. Gabriel Willemin (PDC) :** Alors, on prend aussi note de ce qu'a dit le groupe PCPSI par rapport à cela mais j'ai quand même une précision à apporter. C'est que, d'après ce qu'a dit Rémy Meury, le 28 novembre, date de la note... le 20 novembre pardon, date de la note, et bien toutes les investigations avaient eu lieu. Cela veut dire qu'elle n'a pas eu d'effet sur la suite de la procédure. Et d'ailleurs une sanction a été prise contre la seule personne qui s'est dénoncée. Donc, en fait, dans toute la procédure, et bien, l'effet de la note, cela a été un petit peu, je me permets l'expression, moutarde après dîner parce que toutes les investigations ont été faites avant. Et c'est sur la base des investigations d'avant qu'effectivement, et bien, les décisions ont été prises.

Donc, partant de ce constat-là, nous, on reste convaincu qu'effectivement il ne faut pas cette commission d'enquête.

**M. Serge Vifian (PLR) :** J'ai bien entendu les arguments des uns et des autres.

Un mot sur la forme tout d'abord. Tous les coups sont permis en politique, dit-on. C'est possible mais ça n'en reste pas moins déplorable ! Ainsi, le groupe PDC s'est-il autorisé à intervenir auprès de quelques membres de mon groupe, sélectionnés selon on ne sait quel critère, pour les inciter à refuser ma motion ! Ce type de démarche, ça porte un nom, c'est du racolage ! Et je m'étonne qu'on déploie un tel luxe de moyens quand on a la bonne foi pour soi !

Venons-en au fond. Le président du Gouvernement nous a relu et répété le bréviaire officiel. Rien de neuf, pas de réponse aux questions soulevées par la motion et surtout pas de réponse à l'élément nouveau qu'a révélé ce matin notre collègue Rémy Meury.

Il a été beaucoup question du rôle de la CGF, notamment par la voix de la présidente du groupe PDC. Ce n'est

pas la seule, Pascal Prince est aussi venu sur ce sujet. D'abord, j'aimerais dire que la CGF, ce sont onze membres et que, sur ces onze membres, il y en a aussi quatre qui représentent le PDC. Donc, ils ont aussi le droit de s'exprimer. Je ne suis pas le seul à porter la charge de cette mission, de cette grande mission qu'est la présidence de la CGF et son fonctionnement. Par ailleurs, quand on nous répète à satiété le fait que la CGF a été informée, j'ai déjà répondu à cet argument – j'ai répondu à la Radio suisse romande notamment mais aussi sauf erreur à Radio Fréquence-Jura – pour dire que nous avons reçu un rapport purement technique, qui nous expliquait pour quelles raisons l'enquête a été organisée, conduite et selon quels critères elle a été menée. Il n'y a eu, dans cette affaire, aucune information sur les points que j'ai soulevés dans ma motion.

Donc, tirer prétexte de l'information qui a été donnée à la CGF pour dire que tout est réglé par cette communication, par ce mode de fonctionnement, je crois que c'est non seulement excessif mais c'est insignifiant !

On nous dit, dans les interventions, qu'on aurait pu aussi envisager la possibilité de confier l'investigation à d'autres commissions parlementaires, comme la commission de la justice ou comme celle que je préside, la CGF. J'ai aussi déjà répondu à cette manière de voir en expliquant qu'une telle enquête n'était pas dans le cahier des charges de ces commissions – et je vous renvoie à ce titre au règlement du Parlement – et que seule une commission d'enquête constituée de parlementaires chevronnés pouvait se donner les moyens de mener cette tâche à son terme. C'est la raison pour laquelle, je le dis à Philippe Rottet – dont je salue par ailleurs l'intervention, toute de pondération contrairement à certaines autres – je ne peux pas me rallier à sa proposition, pas parce qu'elle est mauvaise mais parce que je considère, en mon for intérieur, que ce n'est ni la tâche ni n'entre dans la possibilité d'une commission, comme la commission de la justice par exemple, de se saisir de cette affaire.

Au total, je constate que les députés qui me soutiennent me rejoignent pour considérer qu'il faut élucider ce qui ne l'a pas été. Que c'est le devoir du Parlement de chercher à faire la lumière, toute la lumière, plutôt que de manier l'étouffoir. Je n'ai pas accusé le Parlement de ne pas rechercher la vérité, Monsieur le député Prince, c'est s'il refusait la création de la commission d'enquête que l'on pourrait se poser la question de ses réelles intentions.

Pour ceux qui rejettent la motion, ils estiment au contraire qu'il faut couvrir l'affaire dite du «pornogate» d'un lindeuil de probité candide. Je livre ces arguments à la postérité pour qu'elle en mesure la vacuité.

En conclusion, je tiens à dire que les autres arguments invoqués ne sont pas plus pertinents. Le «coût» de cette opération, j'estime que la vérité n'a pas de coût ! Le «passons à autre chose», et bien, dans la foulée, pourquoi ne pas circonscrire le champ d'action à l'inauguration des chrysanthèmes ! Le «tout a été dit», que peut-on dire de plus que ce qu'on n'a pas envie de dire ? Le temps est-il venu de communier dans le silence des tombeaux ?

Un dernier mot à l'intention des donneurs de leçons et particulièrement à Marie-Noëlle Willemin qui s'est distinguée dans cet exercice en apostrophant le président de la CGF, auquel elle donne des pouvoirs dont je prends note et dont je saurai me souvenir ! Chère collègue, votre intervention illustre cette phrase d'Henri Queuille : «La politique, ce n'est

pas de résoudre les problèmes, c'est de faire taire ceux qui les posent» !

Voilà, en conclusion et parce que je veux vraiment donner à ce Parlement la possibilité de fonctionner dignement, je demande que, sur cette affaire, on procède au bulletin secret.

**Le président :** Le Gouvernement souhaite-t-il rajouter quelque chose ? Cela n'a pas l'air d'être le cas. Il y a donc une proposition de vote au bulletin secret. Pour que cette proposition soit adoptée, il faut qu'il y ait au moins quinze députés qui le demandent.

*(Cette proposition est acceptée par plus de quinze députés.)*

**Le président :** Je demande donc aux scrutateurs de distribuer les bulletins. Sur vos bulletins de vote, vous marquez «acceptée» ou «refusée». Je précise : sur les bulletins de vote, vous noterez «acceptée» ou alors «refusée».

*(La séance est suspendue durant vingt minutes.)*

**Le président :** Voilà, si vous le permettez, nous allons reprendre avec le résultat du vote.

*Au vote, au bulletin secret, la motion interne no 97 recueille 29 voix favorables et 29 voix opposées. Conformément à l'article 64, alinéa 2, du règlement du Parlement, elle est donc rejetée.*

## 6. Question écrite no 2309

### **Annuaire officiel 2009-2010 : que d'erreurs ! Rémy Meury (CS-POP)**

L'Annuaire officiel 2009-2010 a été diffusé fin juin pour la dernière fois en version papier. Heureusement. Car que d'erreurs parsèment ce document. Comme c'est indiqué en page de garde, cet annuaire tient compte des renseignements connus au 15 mai 2009.

Pas question évidemment de faire l'inventaire des erreurs s'y trouvant. Ceci d'autant plus que, sans recherches fastidieuses, il ne nous est guère possible de les identifier toutes. Mais en feuilletant simplement ce document, certaines nous ont sauté aux yeux :

- Page 26 : parmi les membres du Bureau figure le soussigné en tant que président de groupe. Or, c'est Pierluigi Fedele qui assume cette fonction depuis le 1<sup>er</sup> avril 2009.
- Pages 30 à 32 : les remplaçants dans les commissions, de même que les membres avec voix consultative, sont ignorés. Il faut admettre qu'ils n'apparaissent pas dans toutes les éditions. Dans celui de 2007-2008, c'était déjà le cas mais on avait laissé l'astérisque «avec voix consultative». Au moins, cette mention a été retirée pour 2009-2010...
- Pages 31 et 32 : la mise en page est pour le moins douteuse puisque les membres de la Section jurassienne de l'APF apparaissent tous en page 31, sauf un que l'on découvre au haut de la page 32, accompagné du nom du secrétaire de la Section. Suit sur cette page la liste des présidents du Parlement depuis l'entrée en souveraineté.

- Page 32 encore : on pourrait croire que le Parlement a fonctionné 30 ans sans secrétaire... alors que cet «oubli» n'apparaît pas en page 35 pour les chanceliers d'Etat.
- Page 86 : le recteur de la HEP est toujours, selon l'annuaire, Maurice Tardif alors qu'il a été remplacé en août 2008 par Jean-Pierre Faivre.

Nous nous arrêtons là. Comme déjà dit plus haut, il ne nous est pas possible d'identifier toutes les erreurs. Mais en voyant celles que nous avons décelées, on peut penser qu'il en existe bien d'autres encore.

Nous posons donc les questions suivantes au Gouvernement :

1. Comment explique-t-il qu'un document officiel de la République et Canton du Jura comporte autant d'erreurs ?
2. Comment se fait-il que des députés assumant des fonctions (remplaçants de commissions ou membres des dites commissions avec voix consultative) soient ignorés dans l'Annuaire officiel ?
3. S'assurera-t-il qu'une relecture de l'annuaire électronique sera sérieusement réalisée avant sa diffusion sur internet et qu'une mise à jour des données sera effectuée très régulièrement ?

#### Réponse du Gouvernement :

La réalisation d'un annuaire officiel en format papier, publié tous les deux ans, appartient au passé. Non seulement ce document ne répond plus à un réel besoin, toutes les informations qu'il contient pouvant être consultées sur internet, mais les nombreux changements qui interviennent au sein des institutions jurassiennes font qu'à peine publié, l'annuaire n'est déjà plus totalement à jour.

De plus, la confection quasiment «à la main» de cet annuaire, qui nécessite la saisie de très nombreuses données et requiert l'intervention d'un grand nombre de personnes, fait courir le risque d'y voir figurer quelques erreurs. C'est malheureusement ce qui s'est produit dans le cas présent.

L'annuaire sera donc abandonné sous cette forme et les coordonnées qu'il contient seront agrégées au sein d'une base de données électronique, accessible sur le site internet du Canton. Le Service de l'information et de la communication et le Service de l'informatique y travaillent actuellement.

Pour le surplus, le Gouvernement répond comme suit aux questions posées :

1. Comme indiqué ci-dessus, les erreurs contenues dans l'annuaire tiennent à la nature même de ce document, condamné à être dépassé dès sa publication, et à sa confection quasi «artisanale», qui implique la saisie de très nombreuses données et l'intervention d'un grand nombre de personnes.
2. Les députés assumant des fonctions de remplaçants de commissions ou membres des dites commissions avec voix consultative ne sont effectivement pas mentionnés dans l'Annuaire 2009-2010. Ils ne figuraient pas non plus dans l'annuaire précédent, dont s'est inspiré celui-ci, et ce en raison des fréquents changements qui interviennent en cours de législature.
3. La création d'une base de données électronique remplaçant l'annuaire papier permettra de tenir les informations constamment à jour et, cas échéant, d'apporter rapidement les correctifs nécessaires.

**M. Rémy Meury** (CS-POP) : Je suis satisfait.

## 7. Modification de la loi concernant le fonds de la coopération (première lecture)

### Message du Gouvernement

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Députés,

Dans le cadre du programme d'assainissement des finances cantonales, le Gouvernement a inscrit, pour l'année 2009, un montant de 250'000 francs au titre de la mesure no 8 concernant le Service de la coopération. Afin d'atteindre cet objectif, il est proposé au Parlement jurassien de modifier la loi concernant le fonds de la coopération.

#### – Contexte

Le fonds de la coopération a été institué en 1990, par décision du Parlement. La création de ce fonds répondait à la volonté du Gouvernement de soustraire le financement de la politique de coopération des « tensions conjoncturelles ».

Si l'on prend en compte l'évolution de la politique de coopération au cours des quinze dernières années, force est de constater que l'ancrage voulu par les autorités jurassiennes est devenu réalité.

L'alimentation du fonds est assurée (article 3) par le versement de la part cantonale de la compensation acquise au Jura (10 % pour le Canton et 90 % pour les communes) en application de l'accord, entre la Suisse et la France, relatif à l'imposition des rémunérations des travailleurs frontaliers. La loi initiale a été modifiée en cascade et le texte actuel prévoit que 70 % de la compensation cantonale soit versés au fonds de la coopération. Dans les faits, seuls 63 % sont versés, du fait de l'imputation des frais de gestion encourus par l'Etat selon l'article 3, alinéa 1 in fine. Depuis plusieurs années, les dépenses annuelles à charge du fonds de la coopération sont inférieures à l'alimentation de celui-ci. Il en est résulté une augmentation régulière de la fortune du fonds.

Au cours des dix dernières années, ladite fortune a été utilisée pour le financement d'objets de nature extraordinaire : la participation du Jura à « Expo.02 » et la réouverture de la gare de Delle. Le Parlement jurassien a par ailleurs accepté d'utiliser la fortune du fonds de la coopération pour financer les travaux d'aménagement de la ligne Delle-Belfort.

A l'heure actuelle, la fortune du fonds s'élève à 1'168'145 francs. Dans les comptes 2008, les recettes nettes du fonds se sont élevées à 195'295 francs.

#### – Modification de la loi concernant le fonds de la coopération

Afin d'atteindre l'objectif de la mesure no 8 précitée, le Gouvernement propose de limiter l'alimentation du fonds de la coopération à la somme des dépenses nettes imputées à celui-ci au cours du même exercice comptable. Les sommes non dépensées équivaldront pour l'Etat à une recette supplémentaire, qui sera comptabilisée en fin d'année.

A cette fin, le Gouvernement propose la modification suivante :

Article 3, alinéa 1<sup>bis</sup> (nouveau)

« Toutefois, l'alimentation du fonds ne peut être supérieure à la somme des dépenses nettes imputées à celui-ci au cours du même exercice comptable. »

Désireux de parvenir aux objectifs qu'il s'est assignés en matière d'économie, sans remettre en cause les acquis de la politique de coopération, le Gouvernement invite le Parlement à accepter la modification proposée et à réaliser ainsi l'étape 2009 de la mesure no 8.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, l'expression de notre considération distinguée.

Delémont, le 25 août 2009

Au nom du Gouvernement de la  
République et Canton du Jura

Le président :	Le chancelier d'Etat :
Michel Probst	Sigismond Jacquod

## Modification de la loi concernant le fonds de la coopération

*Le Parlement de la République et Canton du Jura*  
*arrête :*

I.

La loi du 15 février 1990 concernant le fonds de la coopération (RSJU 970.61) est modifiée comme il suit :

Article 3, alinéa 1<sup>bis</sup> (nouveau)

<sup>1bis</sup> Toutefois, l'alimentation du fonds ne peut être supérieure à la somme des dépenses nettes imputées à celui-ci au cours du même exercice comptable.

II.

<sup>1</sup> La présente modification est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

**M. Serge Vifian** (PLR), président de la commission de gestion et des finances : N'attendez pas de moi de commentaire sur l'issue du vote !

**M. Yves Queloz** (PDC) (*de sa place*) : Il n'y a pas le vote !

**M. Serge Vifian** (PLR), président de la commission de gestion et des finances : Dans un Parlement, on est ici par la volonté du peuple et on n'en sort que par la force des baïonnettes, Monsieur le Député !

La modification de la loi concernant le fonds de la coopération qui vous est proposée s'inscrit dans le cadre de la mesure d'assainissement no 8, laquelle, je vous le rappelle, prévoit une réorientation de la politique de coopération dans le sens d'un recentrage de cette dernière autour de la coopération économique et de la coopération de proximité.

L'économie escomptée se chiffre à 500'000 francs, à réaliser sur les années 2009 et 2010 à raison de 250'000 francs chaque année.

Il faut distinguer la modification de la loi concernant le fonds de la coopération d'avec l'arrêté octroyant un crédit complémentaire pour le financement du programme d'aide au développement Jura-Cameroun pour la période 2009-2010, qui sera traité prochainement par une autre commission (que la CGF) et ultérieurement par le Parlement. Comme vous le savez, puisque cette problématique a fait l'objet d'une conférence de presse en date du 29 octobre 2009, le Gouvernement a décidé du maintien d'une activité au Cameroun couplée à un soutien accru à la Fédération jurassienne de coopération et de développement (FJCD), ce que cette dernière a salué dans un communiqué où elle appelle les députés à soutenir le projet de l'Exécutif.

Je souligne cette dichotomie car les objections que suscite la modification examinée ce jour s'expliquent par la crainte que l'Etat porte ainsi un coup fatal à la politique cantonale de coopération. Dans une tribune incisive, un chroniqueur a reproché aux défenseurs de cette modification de vouloir (je cite) «se débarrasser de la politique de coopération mise en œuvre dès l'entrée en souveraineté». Tout cela mériterait évidemment la plus grande attention s'il ne fallait pas y voir avant tout un procès d'intention.

J'en veux pour preuve que le porte-parole de la majorité qui vous parle a été invité à intégrer le comité de la FJCD et j'imagine que ces admirables serviteurs de la coopération que sont les bénévoles de la FJCD n'auraient pas convié un Judas à leur table.

En vérité, je connais peu de députés dans ce Parlement à nourrir le dessein de sacrifier la politique de la coopération sur l'autel de l'austérité. Nul n'est ici l'héritier exclusif de l'esprit de solidarité instillé par les pères fondateurs.

Réorienter la politique de coopération en fonction des expériences faites, oui. La minimiser ou la mutiler, non.

Au demeurant, on peut se poser la question de savoir qui sont les vrais partisans de la politique de coopération si l'on veut bien se souvenir que l'aide accordée n'est pas en odeur de sainteté dans toutes les chaumières et plus particulièrement dans les milieux de condition modeste, où l'urgence du moment est plutôt à la lutte contre la pauvreté dans nos contrées d'abord.

Les vrais défenseurs, sont-ce ceux qui considèrent qu'il convient de repositionner la politique de coopération en fonction des contraintes de l'assainissement structurel et de l'expérience accumulée ? Ou ceux qui, promoteurs d'un conformisme culpabilisant systématiquement tout ce qui ne rentre pas dans le creuset du dogme, se figent dans une posture d'outrages ? J'ai posé une question mais je me garderai bien de la trancher car je n'ai pas l'âme d'un juge.

Je souhaite simplement que le vrai débat sur la politique de coopération se fasse à un autre moment et en d'autres circonstances qu'au sujet d'une mesure technique limitant l'alimentation du fonds de la coopération à la somme des dépenses nettes.

Institué en 1990, le fonds de la coopération répondait à la volonté du Gouvernement de soustraire le financement de la politique de coopération aux «tensions conjoncturelles». Il est alimenté par une part de l'impôt des frontaliers, lequel s'élève à 4,5 % de la masse salariale. 10 % de ces 4,5 % allaient au Canton et à travers lui au fonds, 90 % aux communes. Avec le temps et l'augmentation de la masse salariale, ces 10 % se sont révélés supérieurs aux besoins et ont

donc été réduits graduellement pour se situer aujourd'hui à 7 %.

Prenons les chiffres de 2008 et leurs conséquences sur le budget 2009. La masse salariale des frontaliers s'élevait en 2008 à 397 millions. Les 4,5 % de l'impôt à 17,865 millions. En cas de modification de la loi, le montant affecté au fonds de la coopération s'élèverait à 751'500 francs (somme correspondant aux charges nettes du fonds). Sans modification de la loi, il serait de 1'058'100 francs. Différence : 306'600 francs. Mais les charges et revenus globaux ne changent pas !

Simplement, ces 306'600 francs en moins pour le fonds restent en recettes au Bureau des personnes morales, ce qui améliore le résultat des comptes de l'Etat d'autant. S'ils restaient à la coopération, cela n'aurait pas d'incidence sur le résultat en raison d'une contre-écriture d'attribution au fonds représentant l'augmentation de la fortune.

Interrogé par la CGF, le chef de la Trésorerie générale a confirmé que l'existence de fonds ne changeait rien à la gestion des liquidités. Que le Parlement octroie un crédit par la subvention ou par le fonds ne modifie pas d'un centime les liquidités.

Dans son message au Parlement, le Gouvernement précise clairement qu'il est désireux de parvenir aux objectifs qu'il s'est assignés en matière d'économies sans remettre en cause les acquis de la politique de coopération.

La majorité de la CGF vous suggère de lui faire confiance, d'accepter l'entrée en matière et, dans la foulée, la modification de la loi. Le groupe libéral-radical approuvera la modification en question.

**Le président** : La parole est aux représentants des groupes ?

**M. Ami Lièvre (PS) (de sa place)** : Minorité de la commission.

**Le président** : Pardon. Alors, je passe la parole à la minorité de la commission.

**M. Ami Lièvre (PS)**, rapporteur de la minorité de la commission : La minorité de la commission n'est pas favorable à la modification de loi qui nous est proposée.

Nous comprenons le point de vue de la Trésorerie générale, qui nous rappelle que le fait de voter un crédit provenant d'une subvention ou d'un fonds tel que celui-là n'a aucune incidence sur les liquidités, comme vient de le rappeler le président de la commission.

Nous comprenons également que le Gouvernement, dans le programme d'assainissement des finances cantonales, ait décidé la suppression de la fortune du fonds de la coopération puisque les 300'000 francs environ qui, chaque année, en raison d'une sous-utilisation partielle par le service de la part de l'impôt sur les frontaliers qui lui revient, augmentent la fortune du fonds plutôt que d'améliorer d'autant le résultat des comptes de l'Etat.

Malgré ces arguments, nous estimons qu'il convient de maintenir la technique actuelle qui permet, en temps opportun, de trouver des ressources, virtuelles peut-être mais probablement parfois déterminantes pour convaincre une majorité d'entre nous. Le dernier exemple en date, celui du geste

important de l'Etat jurassien pour relancer la problématique de la ligne Delle–Belfort, est, à notre sens, significatif. Lors du débat, l'effet dit psychologique a peut-être alors facilité la décision du Parlement sur cet objet.

La minorité de la commission souhaite également que le Service de la coopération dispose d'un peu plus de souplesse pour mener à bien sa mission quotidienne, à nos yeux essentielle. En cette matière, le canton du Jura, dès sa fondation, s'est distingué en développant des projets de coopération et d'aide au développement en toute indépendance et parfois même en marge de la pratique fédérale. Cette attitude résultait d'une application des grands principes inscrits dans la Constitution. Alors, maintenant, fragiliser le dispositif en place apparaît en fait comme un désengagement de l'Etat et revient, pour nous, à placer au second plan cette mission importante pour privilégier, au cas d'espèce, un équilibre financier virtuel.

**M. Francis Girardin (PS)** : En préambule, au nom du groupe socialiste et en mon nom personnel, je tiens à préciser que notre opposition à la modification de la loi sur le fonds de la coopération que nous propose le Gouvernement aujourd'hui est une opposition d'ordre politique et n'a rien à voir avec la qualité du travail remarquable accompli par les membres de la Fédération jurassienne de coopération et de développement. Nous nous opposons donc à la nouvelle politique en matière de coopération qu'a choisie le Gouvernement, à savoir une économie de 250'000 francs sur le Service de la coopération, en modifiant la loi sur le fonds de la coopération, en déléguant le tiers de ses activités potentielles en la matière à des ONG, tout en réalisant au passage d'autres économies dont on a peu parlé.

A la suite de la présentation de la nouvelle orientation de la politique gouvernementale en matière de coopération, lors de la conférence de presse fin octobre dernier, les médias locaux et régionaux ne s'y sont pas trompés. «Le Jura réduit sa coopération humanitaire» titrait l'un d'eux. Un deuxième disait : «Coopération, le Jura réduit son enveloppe». Un troisième n'était pas très éloquent dans le titre mais regrettait, dans le texte, la fin programmée du fonds de la coopération.

Ce fonds, créé en 1990 à l'instigation du Gouvernement d'alors, permettait (je cite une partie du message d'aujourd'hui) «de soustraire le financement de la politique de coopération des tensions conjoncturelles», autrement dit de maintenir un certain niveau de coopération face aux aléas de certains projets.

En application de sa Constitution, le Jura, dès sa création, a mis en place une contribution à l'aide humanitaire dont il peut être fier. La coopération jurassienne dans le domaine de la santé au Cameroun, initiée par François Lachat et poursuivie par Jean-François Roth, fait référence en la matière, tant par les spécialistes externes que par les autorités du pays. Fort de ses résultats en matière de santé, la coopération jurassienne s'est élargie ensuite au développement rural dans le même pays. Même avec des moyens somme toute modestes (300'000 francs par année), il est possible, sur la durée, d'apporter un soutien efficace et bénéfique dans un pays pauvre, le Cameroun en l'occurrence.

Pour des raisons d'économies, cela a été dit à maintes reprises dans le message, mais aussi, je pense, en raison de choix politiques, Monsieur le ministre Michel Probst réoriente donc la coopération jurassienne et propose notam-

ment au Parlement de modifier la loi relative au fonds de la coopération.

Mesdames et Messieurs, chers collègues, avec les autres mesures prises, soit la réduction de poste de travail à 60 %, l'abandon de 100'000 francs à la FJCD, l'abandon de projets en Mongolie et en Roumanie, cette proposition de modification législative est, à notre sens, le commencement de la fin de l'aide à la coopération humanitaire et c'est aussi le reniement de l'esprit de solidarité, de fraternité et de générosité qui animait, il n'y a pas si longtemps, les Constituants.

Accepter de modifier l'article 3 de cette loi dans le sens proposé, c'est aller vers la suppression, à la longue, du fonds de la coopération puisqu'on en modifie l'alimentation : le surplus de l'impôt des frontaliers dépassant les dépenses ira dans les caisses de l'Etat.

A l'instar du groupe socialiste unanime, je vous demande donc, chers collègues, de refuser cette modification législative. Et je me permets de m'adresser aux élus PDC en leur rappelant que leur représentante au Conseil des Etats, Mme Anne Seydoux, s'est fortement engagée pour s'opposer à une diminution de l'aide au développement de la part de la Confédération.

Le groupe socialiste s'opposera aussi à l'avenir à toute proposition qui irait dans le sens d'une diminution de l'aide au développement.

Et je ne peux résister à l'envie de vous montrer ce papillon que vous avez reçu, tout comme moi je suppose, dans vos boîtes aux lettres la semaine dernière. Il émane de Caritas et dit qu'il y a un milliard de personnes dans le monde qui ont faim. C'est plus que jamais. Trois quarts d'entre elles sont des enfants. Il nous permet de relativiser les choses; s'il est vrai que notre Canton connaît quelques difficultés financières, c'est sans commune mesure avec les problèmes que connaissent les pays en développement. Le canton du Jura ne résoudra pas seul, évidemment, toute la misère du monde mais, à l'heure où on s'ouvre aux autres dans ce domaine, il est malséant, à mon avis, d'ergoter sur quelque 250'000 francs par an, sur un budget cantonal de 780 millions, destinés à l'aide humanitaire.

Et, Monsieur Vifian, je me permets de vous dire que charité bien ordonnée ne commence pas forcément par soi-même.

**M. Christophe Schaffter (CS-POP)** : Je ne veux pas ternir, par mon intervention, le bienfondé des propos de nos collègues Ami Lièvre et Francis Girardin pour me contenter donc d'apporter les cinq voix de CS-POP-VERTS dans le camp des opposants à ce projet de loi, projet qui piétine et ruine à terme le préambule et les articles 4, alinéa 3, et 53 de notre Constitution cantonale, loi fondamentale de l'Etat jurassien inspirée par la générosité et la grandeur d'âme de nos prédécesseurs... qualités qui visiblement ne se transmettent pas ipso facto à chaque élection mais qu'il faut par contre réveiller et défendre sans cesse... même s'il faut pour cela passer par un contrôle devant la Cour constitutionnelle.

**M. Pierre-André Comte (PS)** : Rassurez-vous, aucune leçon de morale mais toutes les explications données ici n'y suffiront pas : la modification de la loi concernant le fonds de la coopération, la suppression de la fortune de ce fonds, la confusion qu'on instille quant à son mode d'alimentation,



tout cela annonce ni plus ni moins la fin de l'aide cantonale au développement. Pour réaliser une économie dérisoire, le Gouvernement nous propose de faire dans le dérisoire : amorcer l'abandon d'une politique dont l'Etat jurassien, depuis l'entrée en souveraineté, pouvait tirer les excellentes raisons d'une légitime fierté.

Je ne soupçonne pas les membres du Gouvernement de manquer de solidarité ou de compassion à l'égard des populations miséreuses de la planète. Je les crois cependant susceptibles de céder à une erreur de jugement qui ne peut que nous nuire. On le sait, hors nos terres, les ministres ne lésinent pas sur la métaphore pour dire à quel point ils sont heureux d'être les représentants d'un canton rebelle, qui n'emboîte jamais ou presque le pas des autres. Ils se proclament volontiers représentants d'un Etat qui persiste à trouver plaisir à se distinguer, à diverger sur la vision de l'Alliance fédérale ou de la marche des affaires du monde. Et ils font cela en toute sincérité, je n'en doute pas.

Aujourd'hui, je ne les imagine pas oublier ce beau discours sur la singularité jurassienne, rentrer dans le rang et, obéissant aux cliquetis du tiroir-caisse, prendre le prétexte d'une économie injustifiée pour passer l'originalité dont l'Etat se réclame par pertes et profits. Il y va de l'incohérence comme de l'incongruité, la seule récompense en est le discredit.

J'ai eu l'occasion, chers collègues, de publier une « Tribune » à ce propos, qui m'a valu bien des messages de compréhension, Monsieur le président de la CGF, même si vous en avez fait une interprétation personnelle inapte à m'émouvoir. Mais je n'y reviendrai pas, vous connaissez mon point de vue dans le détail.

Je voudrais aujourd'hui m'adresser plus spécialement et, comme l'a fait Monsieur Girardin tout à l'heure, très amicalement, à mes collègues du PDC. J'ai eu l'honneur et le plaisir, chers collègues, en tant qu'observateur – j'insiste bien sur l'honneur et le plaisir – de siéger dix ans dans la commission de la coopération sous le règne flamboyant de François Lachat; puis j'ai siégé cinq ans, dont quatre à sa présidence, dans la même commission sous l'ère de Jean-François Roth. Ils ont été d'excellents et brillants ministres de la Coopération et le dire, malgré ce que pourraient penser ceux qui ont parfois assisté à nos prises de bec, ne me pose aucun problème. Et bien aujourd'hui, et je n'affirme pas cela par l'effet d'un quelconque mépris à l'égard de Charles Juillard et de Philippe Receveur, qui sont de très bons ministres dans leur domaine, la décision qu'une majorité d'entre vous risque de prendre sera parfaitement contraire à toute la doctrine démocrate-chrétienne depuis l'entrée en souveraineté. Aux côtés des ministres Lachat et Roth et avec beaucoup d'autres, je me suis battu souvent, constamment, contre les tentatives récurrentes de certains groupes de ce Parlement qui rêvaient de se débarrasser de l'aide cantonale au développement pour la sous-traiter ou simplement l'éliminer. Nous avons résisté, de même que Madame la sénatrice Anne Seydoux, dont l'attitude offensive et exemplaire au Conseil des Etats a conduit ce dernier à ne pas toucher aux engagements de la Confédération. Dès lors, je me permets, une fois encore très amicalement, de vous mettre devant une responsabilité de rupture par rapport à ce qu'a été jusqu'ici l'effort constant du Gouvernement jurassien, de ses ministres PDC et de votre parti.

Mesdames, Messieurs, je n'insiste pas. Modifier cette loi dans le sens proposé par le Gouvernement est une mau-

vaise chose à bien des égards. Notre aide est modeste mais vous le savez bien aussi : « Toute la mer monte pour une pierre qu'on y jette ». Je vous demande, au nom des principes fondateurs de notre République, de ne pas souscrire à cette faute. Merci de votre indulgente attention.

**M. Gabriel Willemin (PDC) :** Je remercie Pierre-André Comte de faire l'éloge de tant de représentants PDC au Gouvernement et au Parlement, trois avec la sénatrice. J'aimerais juste revenir en fait sur le projet que nous avons.

Ce n'est pas de supprimer l'aide au développement. C'est simplement de supprimer ce fonds effectivement, où de l'argent dort, encore une fois, on le sait. Et de dire qu'en fonction des projets que nous avons, et bien nous attribuerons tel ou tel montant. Il n'y a aucune volonté aujourd'hui de supprimer l'aide au développement dans les projets que nous développons actuellement. J'aimerais rassurer ici Pierre-André Comte, ce sera par la qualité des projets qui nous seront proposés qu'on déterminera effectivement, à l'avenir, les aides qu'on veut octroyer dans le cadre de la coopération.

Je ne pense pas qu'il faut dire aujourd'hui qu'on va supprimer l'aide au développement en prenant la décision qui nous est proposée par le Gouvernement.

**M. Michel Probst, ministre de la Coopération :** Effectivement, comme l'a dit le président de la commission de gestion et des finances, c'est en 1990 que la création du fonds de la coopération a été proposée au Parlement et acceptée par ce dernier.

Ainsi qu'il est rappelé dans le message qui vous a été adressé, la création du fonds répondait à la volonté du Gouvernement d'alors de soustraire le financement de la politique de coopération des tensions conjoncturelles. En effet, les relations extérieures d'une collectivité telle que la nôtre sont une composante de la politique du développement territorial au même titre que l'économie ou la formation.

La proposition qui vous est faite aujourd'hui ne remet, à ce stade, pas en cause le fonds de la coopération, ni du reste la souplesse qu'il permet dans le financement de la politique jurassienne. Et je tiens à insister là-dessus : cela ne remet pas en cause la politique de développement humanitaire de l'Etat. J'aurai l'occasion d'ailleurs d'en reparler lors du passage au Parlement du message portant sur un crédit complémentaire pour le projet de développement Jura-Cameroun pour la période 2009-2010 et, à cette occasion, je reviendrai au nom du Gouvernement sur l'évolution à venir de la politique jurassienne d'aide au développement.

Il s'agit donc ici de deux dossiers totalement différents, à savoir que, dans le fonds de la coopération, il y a un versement total provenant des impôts liés aux frontaliers, environ 900'000 francs annuellement, parmi lesquels 600'000 grosso modo sont affectés au budget de la coopération. Le reste, la fortune du fonds, justement reste dans ce fonds et c'est de cela dont nous parlons aujourd'hui et pas de la politique d'aide au développement et de la politique de coopération en général.

Ce qui vous est proposé aujourd'hui, c'est de limiter l'alimentation du fonds de la coopération aux montants nécessaires à la mise en œuvre des programmes de relations extérieures. Ces programmes vont continuer à exister et à être financés. Et le Gouvernement, vous parlez du ministre mais

c'est le Gouvernement qui prend les décisions, vous le savez bien et le Gouvernement est extrêmement clair à ce propos.

Par contre, les sommes non utilisées dans l'année, sommes qui alimentaient la fortune du fonds, ne seront plus versées à cet effet. C'est donc bien la fortune du fonds qui est concernée par cet objet.

Lors du débat parlementaire de 1991 sur la création du fonds de la coopération, il n'a jamais été question de la fortune du fonds. Celle-ci est apparue avec le temps et n'a jamais été considérée comme un élément significatif important du dispositif voulu et mis en place. Il est dès lors inopportun de lier le fonds de la coopération à sa fortune. Certes, cette dernière a permis, certains d'entre vous l'ont rappelé, le financement de certains projets importants – je pense en particulier aux objets liés à la réouverture de la ligne Delle-Belfort – mais en serait-il allé autrement si la fortune du fonds n'avait pas été disponible ? Le Gouvernement ne le pense pas puisqu'il aurait fallu en discuter au travers de subventions.

Lors des débats en commission, certains ont émis – d'ailleurs, cela a été relevé une fois encore ici à la tribune – la crainte que la mesure proposée ne soit le début du démantèlement du Service de la coopération et de l'action qu'il conduit. Le Gouvernement jurassien tient ici à les rassurer : ce ne sera pas le cas car la mesure proposée participe de l'effort que beaucoup de services de l'Etat ont consenti dans le cadre des mesures d'assainissement des finances cantonales. Cet effort est partagé et la sollicitation d'un service ne signifie pas la remise en cause de sa légitimité.

Le Gouvernement jurassien a par ailleurs procédé, au cours de l'année 2009, à un examen approfondi de la politique jurassienne de relations extérieures. A l'issue de cet exercice, il a confirmé les orientations proposées par le Service de la coopération et a arrêté, cela ne vous aura donc pas échappé, les dispositions futures en matière d'aide au développement. En aucun cas, le Gouvernement n'a remis en cause l'action conduite par le Jura à l'international. Et le Gouvernement le répète, la mesure proposée n'est pas le début d'une quelconque remise en cause.

Enfin, le Gouvernement rappelle que la mesure permettra, dès cette année si vous le voulez bien, une économie (correspondant en fait à une rentrée supplémentaire) de 306'000 francs. Soit un montant supérieur aux 250'000 francs prévus par la mesure 8 du programme d'assainissement des finances cantonales.

Ces précisions étant faites, le Gouvernement vous invite à accepter la modification de la loi concernant le fonds de la coopération qui vous est soumise.

Et je ne peux pas, au nom du Gouvernement, accepter que l'on dise qu'il y a démantèlement de tout ce qui sera aide au développement. Vous le savez très bien, nous avons présenté la nouvelle orientation de la politique humanitaire cantonale pour les années à venir et vous étiez là. Aujourd'hui, le Cameroun, pour ses projets, bénéficie de 300'000 francs. Ce qui a été décidé, c'est de maintenir les 300'000 francs au titre du développement humanitaire mais fragmenté, un tiers pour le volet santé, un tiers pour le volet rural et puis l'autre tiers aux partenaires sérieux et importants que sont ceux qui composent la Fédération jurassienne de coopération et de développement. Cela permettra aussi à cette fédération, vu les montants qu'elle va recevoir

de l'Etat, de pouvoir aussi obtenir d'autres montants qui vont s'ajouter à ceux qu'elle pourra redistribuer. J'en reparlerai également au mois de décembre lorsque nous traiterons du projet Jura-Cameroun pour la période 2009-2010.

Vous avez parlé de la Mongolie. Le Gouvernement aurait pu dire : les 300'000, on les affecte à la Mongolie et on abandonne le Cameroun. Les personnes que nous avons reçues et auditionnées – la commission parlementaire les a aussi auditionnées – ont dit que ce serait un grand malheur aujourd'hui de voir le Jura quitter le Cameroun et c'est la raison pour laquelle non seulement nous allons proposer un nouveau crédit, un montant supplémentaire de 300'000 francs, ce qui n'était pas prévu au départ, mais nous allons continuer de participer aux actions qui sont les nôtres là-bas.

**Le président :** Nous allons voter. Comme il n'y a qu'un article, nous allons faire qu'un seul vote.

*Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 35 voix contre 19.*

## **8. Modification du décret concernant les taxes perçues en matière de patentes d'auberge, de licences d'alcool et d'autorisations de spectacle (première lecture)**

*Le Parlement de la République et Canton du Jura,*

*arrête :*

I.

Le décret du 24 juin 1998 concernant les taxes perçues en matière de patentes d'auberge, de licences d'alcool et d'autorisations de spectacle (RSJU 643.1) est modifié comme il suit :

### Article 4 (nouvelle teneur)

Par catégorie d'établissement, les barèmes suivants sont appliqués :

Exploitation d'un hôtel : 2,5 % de la valeur locative :

– Taxe minimale	400 francs
– Taxe maximale	2 500 francs

Exploitation d'un restaurant : 2,75 % de la valeur locative :

– Taxe minimale	300 francs
– Taxe maximale	2 000 francs

Exploitation d'un restaurant sans alcool : 2,25 % de la valeur locative :

– Taxe minimale	200 francs
– Taxe maximale	1 000 francs

Exploitation d'un établissement de divertissement : 3 % de la valeur locative :

– Taxe minimale	1 500 francs
– Taxe maximale	7 000 francs

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

**M. Pierre Lièvre (PDC),** président de la commission de l'économie : La modification du décret soumise à votre examen résulte d'une volonté parlementaire, soit l'acceptation du postulat de feu notre collègue Jean-Marie Mauron. Sou-

venez-vous : le but du postulat était de supprimer, voire subsidiairement, de réduire de manière substantielle la taxe professionnelle d'auberge.

Aujourd'hui, le texte qui vous est présenté reprend en partie cette idée, soit la réduction de moitié du taux fixant les montants perçus à titre de patentes d'auberge. La réduction par moitié de ce taux apparaît comme un compromis réaliste et sérieux puisque l'application du nouveau barème, s'il est accepté, compte tenu notamment des établissements ouverts actuellement, rapportera au canton du Jura 230'000 francs au lieu des 450'000 francs prélevés en moyenne durant les cinq à six dernières années.

Par ailleurs, et avec les modifications proposées, le nombre de tenanciers qui s'acquitteront d'une taxe inférieure à 500 francs passera de 1 (actuellement) à 113 si le texte est accepté. Un seul établissement paierait au demeurant plus de 3'000 francs, contre 23 actuellement.

Techniquement, et cela est important, ce décret est traité séparément au paquet relatif aux émoluments de l'administration cantonale, dont les modifications occuperont prochainement notre plénum. La taxe d'auberge est en effet calculée en fonction de la valeur locative fixée sur la partie commerciale des établissements concernés et constitue de ce fait un impôt spécial et non une véritable taxe ou un émolument qui serait soumis aux principes de l'équivalence et de la couverture des frais.

L'affectation du produit de la taxe demeure inchangée sur le principe : 50 % devant couvrir les charges administratives liées notamment au contrôle de l'exploitation des établissements concernés et 50 % étant affectés, comme du reste maintenant, à la lutte contre les dépendances et à l'amélioration de la qualité des services et de l'offre touristique.

Rappelons à cet effet que GastroJura a été associé pleinement à la discussion générale portant sur la modification du décret relatif aux patentes d'auberge, son soutien étant totalement acquis à ce sujet.

Dans l'examen de détail qui suivra, seul l'article 4 du décret subit une modification dans le sens, rappelé auparavant, d'une réduction de moitié du barème par catégorie d'établissement et d'une réadaptation correspondante de la taxe minimale et maximale.

Je me suis exprimé auparavant sur les incidences financières liées à ces modifications. Pour éviter des redites à ce stade, je n'y reviendrai pas et m'abstiendrai de remonter à cette tribune pour en débattre lors de l'examen de détail.

Sachez encore que la commission de l'économie, unanimement, soutient l'entrée en matière sur le décret précité de même que la modification portant sur l'article 4 du décret.

Je tiens enfin à remercier vivement tous les membres de la commission de l'économie, tous les intervenants et conseillers ayant participé aux débats au sein de cette commission et notre secrétaire Nicole Roth pour le travail réalisé.

**M. François Valley** (PLR), président de groupe : Le groupe libéral-radical s'est penché avec attention sur la modification du décret concernant les taxes perçues en matière de patentes d'auberge.

Cette modification fait suite à l'adoption par le Parlement de la motion libérale-radical no 814 de notre regretté collègue Jean-Marie Mauron, transformée en postulat. La motion

demandait l'abolition de la taxe professionnelle d'auberge. Lors du débat, Monsieur le ministre de l'Economie s'est engagé à traiter l'objet dans les meilleurs délais, y compris si la proposition prenait la forme d'un postulat.

Le groupe PLR constate avec satisfaction que Monsieur le ministre de l'Economie, de même bien sûr que le Gouvernement, a tenu son engagement et lui en est reconnaissant.

Le résultat est probant puisque la taxe se verra réduite environ de moitié pour les quelque 300 établissements concernés dès l'entrée en vigueur de la modification. Ainsi, le nombre d'établissements soumis à une taxe de moins de 500 francs passera de 1 à plus de 100, un tiers du total. De l'autre côté de l'échelle, un seul établissement paierait une taxe supérieure à 3'000 francs alors qu'ils sont plus de 20 à l'heure actuelle.

Cet allègement est donc bienvenu pour une branche aussi fortement touchée par la crise et permet de placer le Jura en position bien plus favorable en matière de comparaison intercantonale.

En ce sens, c'est donc tout logiquement que le groupe PLR acceptera l'entrée en matière pour les modifications législatives proposées et vous invite vivement à en faire de même.

**M. Michel Probst**, ministre de l'Economie : Consécutivement à la motion de feu le regretté député Jean-Marie Mauron – motion transformée en postulat comme cela a été rappelé – visant à l'abolition de la taxe d'auberge, le Gouvernement propose donc de réduire de moitié la somme des droits prélevés.

Il s'agit donc d'un allègement substantiel qui entraîne une baisse des recettes de l'Etat d'environ 450'000 francs par an à environ 230'000 francs, compte tenu des établissements en exploitation à ce jour. Dans sa décision, le Gouvernement a tenu à prendre en compte les difficultés du secteur de l'hôtellerie-restauration dans le Jura, en particulier dans une période de crise économique.

Dans ce contexte, il convient de souligner que GastroJura a été très étroitement associé à l'élaboration du projet et que le critère de la valeur locative comme base de calcul a été maintenu en plein accord avec cette association.

Concrètement, les barèmes pour toutes les catégories d'établissements sont diminués de moitié et les taxes maximales et minimales sont ajustées. A titre d'exemples, l'exploitant d'un restaurant devra s'acquitter d'une taxe de 2,75 % de la valeur locative de son établissement (5,5 % aujourd'hui) mais au minimum 300 francs par an (500 actuellement) et au maximum 2'000 francs (5'000 aujourd'hui). Pour un établissement de divertissement, le taux passe de 6 % à 3 % et la taxe maximale est ramenée de 15'000 à 7'000 francs.

Sur les quelque 300 établissements publics soumis à patente actuellement exploités dans le Jura, le nombre d'exploitants qui devrait s'acquitter d'une taxe inférieure à 500 francs passera de un (aujourd'hui) à 113. Un seul établissement paierait plus de 3'000 francs, contre 23 actuellement.

S'agissant de la technique législative, le Gouvernement a estimé, après un réexamen approfondi de la question, qu'il est nécessaire de réviser la taxe d'auberge au moyen d'une modification du texte actuel, c'est-à-dire le décret concernant la taxe d'auberge, et non en intégrant cette révision dans le

paquet législatif relatif aux émoluments. En effet, selon la jurisprudence, la taxe d'auberge est un impôt spécial sur l'activité économique – ou une taxe professionnelle – et non un émoulement classique. Ne faisant pas partie de la catégorie des émoluments, cette taxe ne devait dès lors pas être englobée dans une législation sur les émoluments.

Pour rappel, le décret concernant la taxe d'auberge traite aussi d'autres taxes qui sont quant à elles assimilables en grande partie à des émoluments. Elles figurent aux articles 5 à 8 de ce décret (taxes relatives aux dépassements de l'horaire légal, aux licences d'alcool et aux autorisations de spectacles). Pour ces taxes, il se justifie par contre, comme indiqué dans le message du Gouvernement du 5 mai 2009, de transférer leur ancrage dans la législation sur les émoluments. Rien ne s'y oppose.

Tout en remerciant le président de la commission et les membres de la commission de l'économie ainsi que sa secrétaire, Mme Roth, de même que MM. Kaech et Rubin, le Gouvernement vous invite à accepter le projet de modification du décret qui vous est présenté.

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

#### Article 4

**M. Gabriel Willemin (PDC)** : L'article 4 de ce décret a fait l'objet d'une discussion nourrie au sein du groupe parlementaire PDC. En effet, avec une diminution de moitié des taux de calcul de la taxe, on constate que l'incitation à exploiter des établissements sans alcool n'est plus significative. En effet, la différence d'un point est réduite avec la nouvelle proposition à 0,5 point.

Je me permets donc juste d'informer le Parlement que notre groupe envisage de proposer en deuxième lecture un taux de 1,5 % pour les restaurants qui ne servent pas de boissons alcoolisées.

**Mme Maria Lorenzo-Fleury (PS)** : Bien entendu, je n'en ai pas causé avec mon groupe mais, là, je vais intervenir à titre personnel et en causer ultérieurement avec mon groupe.

Je ne peux pas adhérer à ce que vient de dire notre collègue député Willemin parce que, finalement, il ne faut pas se voiler la face : les restaurateurs qui ne paient pas la taxe alcool se livrent aux restaurateurs d'à côté ! Alors, je pense que, là, il faut quand même être vigilant, on ne peut pas faire du n'importe quoi. Oui, Monsieur Willemin, exactement, il y a des personnes, des restaurateurs, des bars à café qui ne paient pas de taxe et qui livrent quand même de l'alcool dans les heures de midi !

**Le président** : Mais je vous en prie, Monsieur le député Willemin.

**M. Gabriel Willemin (PDC)** : *(Une voix dans la salle : « Tu exagères ! »)* J'exagère ce matin mais c'est la dernière.

Donc, Madame Lorenzo, là, vous faites référence à la surveillance. Ce qu'on dit nous, c'est qu'on aimerait effectivement que ceux qui ne servent pas d'alcool, et bien, paient 1,5 mais même pendant les heures de midi. Je pense qu'il y a un cadre légal à fixer. Il y a une surveillance à mettre en place et, là, il me semble que cela n'entre pas dans le débat qu'on a maintenant. La surveillance des établissements qui

livrent de l'alcool, qui servent de l'alcool ou qui ne servent pas de l'alcool, je pense que cela fait partie d'une autre discussion. Et puis, effectivement, s'il faut mettre en place des mesures plus contraignantes par rapport à cela, pour moi, cela ne me pose aucun problème. Nous, notre but, c'est de dire véritablement ceux qui ne servent pas d'alcool, ni à midi ni le soir ni à d'autres moments, et bien ceux-là devraient pouvoir bénéficier d'un taux plus favorable. C'est tout ce que je souhaitais dire.

**Le président** : Voilà, donc il n'y a pas de proposition formelle dans le cadre de cette lecture d'aujourd'hui. Nous en sommes donc à l'article 4 tel qu'il vous est proposé. Il n'y a pas discussion. Donc, nous pouvons passer au vote sur la modification de ce décret.

*Au vote, en première lecture, la modification du décret est adoptée par 51 députés.*

#### 9. Question écrite no 2300

**IBR : lorsque l'interprétation dépasse les faits**  
**Jean-Paul Lachat (PDC)**

Au début juillet, nous apprenions par le «Quotidien Jurassien» que deux exploitations agricoles jurassiennes étaient contaminées par la maladie de l'IBR. Cette maladie concerne les bovins et a été éradiquée du territoire suisse; elle n'était plus apparue depuis plus de dix ans.

La communication autour de cet événement n'était sans doute pas facile en raison des investigations et recherches en cours. Ce manque d'information n'a pas échappé à certaines interprétations, pour le moins malveillantes, qui laissaient entendre et sans aucune preuve que la contamination était le fait de contrebande d'animaux. Une telle interprétation discréditait deux familles d'agriculteurs déjà sous le choc de cette découverte et de ses conséquences. De manière plus générale, c'est l'ensemble des détenteurs de bovins qui se sont sentis dénigrés par les allégations hasardeuses et sans preuve.

Nous demandons donc au Gouvernement de bien vouloir nous informer sur la source de cette contamination, ceci afin de clarifier la situation et de démentir les rumeurs. Nous souhaitons aussi savoir si la banque de données sur le trafic des animaux assure un suivi efficace des animaux en pareille situation.

#### Réponse du Gouvernement :

La rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR), maladie virale classée dans la catégorie des épizooties à éradiquer dans la législation fédérale, a été constatée à la mi-juin 2009 lors d'un contrôle effectué sur un bovin d'une exploitation d'Ajoie suite à un avortement.

Tous les bovins de l'exploitation ont alors été testés et le 90 % d'entre eux se sont révélés positifs à l'IBR. Tous les bovins de l'exploitation ont été estimés par les estimateurs officiels de la Caisse des épizooties et abattus.

L'enquête épidémiologique a permis de constater la présence de l'IBR dans une autre exploitation d'Ajoie dans laquelle les animaux positifs ont été abattus et les mesures sanitaires idoines ont été prises afin de tenter de limiter la dissémination du virus. Un seul veau atteint d'IBR provenant

d'une des deux exploitations touchées a été trouvé dans le canton de Neuchâtel.

Aucun autre cas d'IBR n'a été constaté lors des investigations menées dans une vingtaine d'autres exploitations du canton du Jura et de différents autres cantons, ayant effectué des échanges de bovins avec les deux exploitations concernées.

De plus, depuis la mi-juin, environ 400 bovins provenant de 180 exploitations du canton du Jura ont été examinés à l'égard de l'IBR lors d'avortement ou de participation à des concours officiels de taureaux ou expositions bovines. Tous se sont révélés indemnes d'IBR.

Les frais d'investigation, d'examens et d'indemnisation des animaux abattus dans le cadre de cet épisode d'IBR se montent à plus de 250'000 francs à charge de la Caisse des épizooties.

L'enquête épidémiologique et les investigations ont été menées par le Service vétérinaire en étroite collaboration avec l'Office vétérinaire fédéral, l'Institut de virologie et d'immunoprophylaxie de Mittelhäusern, le laboratoire vétérinaire du Service de la consommation et des affaires vétérinaires de Neuchâtel et le laboratoire de référence pour l'IBR de l'Université de Zurich.

Une information en pareilles circonstances est diffusée par l'OVF et le VET. Elle est circonscrite selon le public à atteindre afin de poursuivre sereinement les investigations et pour respecter la sphère privée des personnes concernées.

La Banque de données sur le trafic des animaux à onglons (BDTA) a été d'une grande utilité pour les recherches épidémiologiques, en particulier pour la traçabilité des animaux, leur provenance et leur destination lorsqu'ils quittent l'exploitation, et pour connaître leur parcours et les modifications des troupeaux. La BDTA a permis d'intervenir rapidement et à bon escient là où il fallait. Le contrôle du trafic des animaux à onglons mis en place en Suisse en 1999 avec l'introduction de la BDTA s'est avéré particulièrement efficace à cette occasion du fait de l'excellente tenue de l'identification des animaux, des documents et registres des animaux et des annonces à la BDTA dans les deux exploitations.

L'origine de ce cas d'IBR n'a pu être établie dans le cadre de l'enquête épidémiologique. Aucun élément et aucune piste poursuivie n'a permis de remonter à la source.

Les recherches entreprises à l'Université de Zurich en vue d'une typisation précise du virus sont en voie d'aboutir et le rapport de la virologue est attendu ce mois encore. Les résultats de ces recherches donneront des informations plus précises sur la nature du virus (virus «dormant» apparenté à celui qui sévissait en Suisse il y a quelques décennies et réactivé à la faveur de conditions favorables ou virus rencontré actuellement dans un pays voisin et entré en Suisse lors d'importation d'animaux).

Un article scientifique relatant les détails du cas et les conclusions des différentes enquêtes entreprises sera publié peu de temps après la réception du rapport virologique.

Le Service vétérinaire ne possède actuellement aucun indice indiquant la présence du virus IBR dans d'autres troupeaux que les deux initialement décelés, mais la vigilance reste de mise, impliquant une application consciencieuse des directives liées à la surveillance de la maladie.

Il relève l'excellente collaboration des deux exploitations touchées et celle des autres détenteurs de bovins avec lesquels il a eu contact lors des différentes investigations et mesures prises à cette occasion.

**Mme Marie-Noëlle Willemin** (PDC), présidente de groupe : Monsieur le député Jean-Paul Lachat est satisfait.

#### 10. Question écrite no 2301

**Traitement du cancer du sein : quelle qualité des soins offerts aux patientes jurassiennes ?**  
**Anne Roy-Fridez** (PDC)

Récemment, divers médias ont fait écho à une étude réalisée pour la Ligue suisse contre le cancer. Sept régions, disposant d'un registre des tumeurs, se sont prêtées à cette étude. Ce qui représente un peu moins de la moitié de la population suisse.

Les conclusions du professeur Beat Thurlimann, responsable de la recherche, ont de quoi nous interpeller : 30 % des femmes souffrant d'un cancer du sein et traitées en Suisse ne bénéficieraient pas d'un soin adéquat au niveau qualitatif.

Des disparités régionales ont été ainsi mises à jour. Celles-ci seraient en lien avec une application plus ou moins systématique de protocoles de soins.

Bien que le canton du Jura n'ait pas fait partie de la présente étude, on est en droit de se demander si les patientes jurassiennes bénéficient de la meilleure qualité de soins.

Dès lors, nous demandons au Gouvernement s'il a eu connaissance de cette étude et s'il est en mesure de nous informer sur la qualité des soins dont peuvent bénéficier les patientes jurassiennes dans le cadre du traitement du cancer du sein.

#### Réponse du Gouvernement :

Le cancer du sein est une maladie grave et fréquente et le Gouvernement est attentif à cette problématique qui concerne de nombreuses femmes de notre région. L'approche optimale doit inclure un dépistage précoce organisé et des soins de qualité; une surveillance épidémiologique précise permet, au plan de la population, de suivre l'évolution et d'évaluer les interventions.

À cet égard, le Gouvernement tient à rappeler que la RCJU a mis en place, dès 2004, un centre de dépistage du cancer du sein; cette structure, dont le siège se trouve à Delémont, est maintenant commune pour le Jura, Neuchâtel et la partie francophone du canton de Berne. Son assemblée générale est présidée par M. Philippe Receveur, ministre, chef du Département de la Santé, des Affaires sociales et des Ressources humaines (DSA). Toutes les femmes jurassiennes sont invitées à effectuer une mammographie de dépistage tous les deux ans entre 50 et 69 ans. Dans le même temps, et en lien avec la mise sur pied du dépistage, le canton a créé un Registre Jurassien des Tumeurs, structure qui fonctionne en étroite collaboration avec le Registre Neuchâtelois des Tumeurs et qui permet d'avoir une vision systématique des cas de cancer du sein dans le canton ainsi que de leur évolution. Le recul est encore trop bref et au vu de la petitesse des effectifs, les chiffres que nous donnons ci-après doivent être considérés avec prudence. Cependant, le

Gouvernement peut vous dire qu'en trois ans le registre jurassien a recensé 129 nouveaux cas de cancer du sein alors que 42 décès ont été certifiés par l'Office fédéral de la statistique pour la même période. Plus d'un tiers des cas enregistrés ont été diagnostiqués par un dépistage asymptomatique, ce qui est comparable aux chiffres d'autres cantons. Un autre indicateur intéressant est la proportion de cas précoces diagnostiqués qui se situe à 33 % de stades où la tumeur est encore isolée sans ganglion ni métastases. Dans 91 % des cas, la chirurgie a été prescrite avec une intention curative, principalement des tumorectomies qui sont une intervention qui permet d'éviter l'ablation complète du sein. Environ 2/3 des cas suivent une radiothérapie et/ou un traitement hormonal. En comparaison intercantonale, les chiffres dont nous disposons actuellement tendraient à montrer que l'incidence (nombre de nouveaux cas par année dans le Jura) semble inférieure, alors que la mortalité enregistrée entre 2005 et 2007 serait légèrement plus élevée que la moyenne suisse. La poursuite des travaux du Registre des tumeurs permettra de compléter progressivement ces informations.

Au plan des traitements, l'Hôpital du Jura pratique depuis plus de quinze ans une prise en charge moderne et pluridisciplinaire conforme aux exigences de qualité notamment telles qu'elles sont appliquées dans un centre universitaire comme Genève. Les collaborations pluridisciplinaires ont également lieu avec le centre de pathologie de l'Université de Bâle qui traite la plupart des prélèvements. Parmi les améliorations en vue figure l'acquisition d'un appareil de mammographie numérique qui est prévu dans un proche avenir et le souhait de pouvoir mettre à disposition des patientes atteintes d'un cancer du sein un soutien psychologique spécifique.

Comme le relève l'auteure de la question écrite, l'étude à laquelle il est fait allusion n'inclut pas la population jurassienne mais essentiellement les cantons universitaires tels que Genève, Vaud, Bâle, Zürich ainsi que les cantons de Saint-Gall, du Tessin et des Grisons. Elle a fait beaucoup de bruit et a été largement médiatisée.

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement peut affirmer que tous les moyens sont mis en œuvre depuis le dépistage au traitement multidisciplinaire en passant par la surveillance du registre des tumeurs afin de favoriser une évolution vers une toujours meilleure qualité de la prise en charge des cas de cancer du sein dans le Canton. La qualité des soins prodigués est certainement comparable à ceux prodigués dans les autres cantons, même universitaires.

**Mme Anne Roy-Fridez** (PDC) : Je suis satisfaite.

**M. Hubert Godat** (VERTS) : Je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Hubert Godat** (VERTS) : Je serai bref puisqu'on nous annonce la pause de midi.

La question écrite de notre collègue a reçu une réponse satisfaisante des services du ministre de la Santé, ministre qui a à cœur, nous le savons, de garantir à la population jurassienne les meilleures prestations médicales possibles, ce dont je lui sais gré.

La question de santé publique qui est évoquée ici a des complexités techniques que nous laissons aux médecins, bien entendu. Mais ce que toute personne est en droit de se demander – en particulier les femmes puisque 10 % d'entre elles sont touchées par le cancer du sein – c'est pourquoi il affecte telle femme plutôt que telle autre et ce qu'on peut faire à titre préventif pour réduire les risques de son apparition.

A part être une femme justement et avancer en âge, la plupart des personnes qui développent un cancer du sein ne présentent aucun facteur de risque particulier. Il y a une série de facteurs de risque possibles liés à la constitution physique de la personne, à sa biographie et à des nuisances de son environnement comme par exemple le tabagisme actif ou passif.

A propos de l'environnement justement, les chercheurs ont constaté que, pendant la deuxième moitié du siècle passé, le taux d'incidence du cancer du sein a augmenté nettement, en parallèle avec la prolifération des produits chimiques de synthèse. Pour se faire une idée, plus de 80'000 produits chimiques différents sont utilisés aux Etats-Unis et 1'000 nouveaux produits chimiques arrivent sur le marché chaque année. Officiellement, au plan international, plus de 200 produits chimiques et sources de radiation sont reconnus comme cancérigènes pour le sein.

On a longtemps cru que seule la dose faisait le poison mais on sait maintenant que c'est l'accumulation et le mélange de plusieurs toxiques ainsi que les interactions entre certaines substances et certains traits génétiques qui déclenchent des cancers dans certaines conditions.

Dans nos contrées aussi, on utilise généreusement et en toute légalité, parmi bien d'autres petits miracles de la chimie, un désherbant bien sous tous rapports (efficace, rapide, d'usage pratique); cela s'appelle le «roundup» de Monsanto. Il a certes deux ou trois petits défauts : il provoque, même à dose infinitésimale, la nécrose et l'asphyxie des cellules humaines, il dégrade l'ADN de ces cellules humaines et il a un effet cancérigène. Mais, enfin, on ne va quand même pas chipoter sur ces quelques brouilles alors que le «roundup» est (je cite) «un outil presque indispensable pour les semis directs (...), une façon d'en finir avec les prairies dégradées». Ce sont les paroles confiées au «QJ» il y a quelques semaines par M. Bernard Beuret, responsable de la station phytosanitaire cantonale et chef de l'Office de l'agriculture du Jura. *(Des voix dans la salle : «Non, ce n'est pas le même !»)* Pardon, je me trompe : chef de la station phytosanitaire cantonale.

Résumons : d'un côté, le ministre Receveur fait des efforts sincères et louables pour améliorer l'offre de santé publique; en même temps, le chef de la station phytosanitaire, tout en admettant que le «roundup» est une «saleté environnementale» (je cite de nouveau), refuse de s'en prendre à ce produit. Cela reviendrait, dit-il, à «remettre en cause tout le système».

Comment allons-nous sortir de cette impasse ? A quel saint se vouer ? *(Rires.)*

Une autre agriculture est-elle possible ? Peut-on devenir peut-être un peu plus riche de vie avec un peu moins d'argent ou allons-nous devenir tous malades de notre bêtise ? Je ne sais pas. La question est ouverte. Je vous laisse répondre en votre âme et conscience.

Pour terminer sur une note positive et en hommage à la beauté des femmes et en guise d'amuse-bouche à la veille du dîner (*rires*), j'aimerais vous offrir un quatrain tiré du poème «Le sein d'Amaranthe» de Pierre de Marbeuf, poète français du 17<sup>e</sup> siècle. J'ai trouvé ce poème sur internet. Je ne vous cache pas qu'en lançant le moteur de recherche de «google» sur les mots «le sein dans la poésie», je devais avoir la mine patibulaire du pornographe impénitent qui sévit parfois derrière les écrans d'ordinateur ! Mais je vous jure que je ne cherchais que de la poésie. Je suis prêt à en témoigner devant la commission qui... ah non, il n'y aura pas de commission, excusez-moi ! (*Rires.*) Voici ces quelques lignes :

«Ainsi dans mon esprit s'allume une fournaise,  
Et son feu se nourrit d'un objet gracieux,  
Qui me fait concevoir en tout et en tous lieux,  
L'enflure de ce marbre où fleurit une fraise.»

Merci de votre attention et bon appétit ! (*Applaudissements.*)

**Le président** : Je vous propose donc une pause jusqu'à 14.30 heures. (*Des voix dans la salle : «14h00» !*)

(*La séance est levée à 12.15 heures.*)